# Conseil de Communauté du 29 juin 2017

## PROCÈS VERBAL DE RÉUNION

N°	Intitulé
/	Schéma de cohérence territoriale – Projet d'Aménagement et de Développement Durable – mise en débat
1	Budget général – Adoption du Compte de gestion 2016
2	Budget général – Adoption du Compte administratif 2016
3	Budget général – Acquisitions et cessions 2016 – Bilan
4	Budget général – Affectation du résultat 2016
5	Budget annexe du parc d'activités des Haras – Adoption du Compte de gestion 2016
6	Budget annexe du parc d'activités des Haras – Adoption du Compte administratif 2016
7	Budget annexe du parc d'activités des Haras – Reprise du résultat de 2016
8	Budget annexe du parc d'activités de Coulonges – Adoption du Compte de gestion 2016
9	Budget annexe du parc d'activités de Coulonges – Adoption du Compte administratif 2016
10	Budget annexe du parc d'activités de Coulonges – Reprise du résultat de 2016
11	Budget annexe du parc d'activités du Berry – Adoption du Compte de gestion 2016
12	Budget annexe du parc d'activités du Berry – Adoption du Compte administratif 2016
13	Budget annexe du parc d'activités du Berry – Reprise du résultat 2016
14	Budget annexe du parc d'activités de Poirsac III – Adoption du Compte de gestion 2016
15	Budget annexe du parc d'activités de Poirsac III – Adoption du Compte administratif 2016
16	Budget annexe du parc d'activités de Poirsac III – Reprise du résultat 2016
17	Budget annexe du parc d'activités de Montrieux – Adoption du Compte de gestion 2016
18	Budget annexe du parc d'activités de Montrieux – Adoption du Compte administratif 2016
19	Budget annexe du parc d'activités de Montrieux – Reprise du résultat 2016

20	Budget annexe du parc d'activités de La Lande – Adoption du Compte de gestion 2016
21	Budget annexe du parc d'activités de La Lande – Adoption du Compte administratif 2016
22	Budget annexe du parc d'activités de La Lande – Reprise du résultat 2016
23	Budget annexe du parc d'activités de l'Orgerie – Adoption du Compte de gestion 2016
24	Budget annexe du parc d'activités de l'Orgerie – Adoption du Compte administratif 2016
25	Budget annexe du parc d'activités de l'Orgerie – Reprise du résultat 2016
26	Budget annexe de la Z.A Développement Durable – Adoption du Compte de gestion 2016
27	Budget annexe de la ZA Développement Durable – Adoption du Compte administratif 2016
28	Budget annexe de la ZA Développement Durable – Reprise du résultat 2016
29	Budget annexe du SPANC – Adoption du Compte de gestion 2016
30	Budget annexe du SPANC – Adoption du Compte administratif 2016
31	Budget annexe du SPANC – Affectation du résultat 2016
32	Budget annexe Prestations de services – Adoption du Compte de gestion 2016
33	Budget annexe Prestations de services – Adoption du Compte administratif 2016
34	Budget annexe Prestations de service – Affectation du résultat 2016
35	Budget annexe Déchets Ménagers – Adoption du Compte de gestion 2016
36	Budget annexe Déchets Ménagers – Adoption du Compte administratif 2016
37	Budget annexe Déchets Ménagers – Affectation du résultat 2016
38	Exercice 2017- Assurance dommage ouvrage Cinéma - Étalement de la charge
39	Budget annexe déchets ménagers – Exercice 2017 – Admission en non valeur de divers produits intercommunaux
40	Finances – Exercice 2017 – Bugdet principal – Décision modificative n°1
41	Finances – Budget annexe Déchets Ménagers - Exercice 2017- Décision modificative N°1
42	Economie - Convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, l'association Initiative Mayenne et les EPCI finançant Initiative Mayenne au titre de 2017
43	ECONOMIE – Poirsac – Vente d'une parcelle à Mr Yves LE LUBOIS DE TREHERVE
44	MODIFICATION DES STATUTS - Évolution des compétences

45	Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Ruralité de Mayenne Communauté
46	Procès-verbal de mise à disposition des biens à titre gratuit entre la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté
47	Commande Publique - Maintenance chauffage, ventilation, climatisation (17SER05) – Groupement de commandes – Appel d'offres – Autorisation de signature du marché
48	Affaires culturelles - Charte d'utilisation et de prêt des liseuses
49	Affaires culturelles - Proposition tarification des sacs "Bienvenue dans votre bibliothèque"
50	Affaires culturelles - Tarification Cybercentre Annie Dissaux
51	Affaires culturelles – Grand Nord – Concours International «Piano à Mayenne» - Versement de subvention Forte Piano et prix de Mayenne Communauté
52	Affaires Culturelles – Versement d'une subvention exceptionnelle à Association MEONIE
53	Très Haut Débit – Transfert de compétences
54	Aménagement du Territoire - Mayenne Ingénierie
55	Jeunesse - Défraiement des repas pour les animateurs des services communs Ados'com et Espace Jeunes
56	La Vague - Tarifs du centre aquatique
57	Affaires culturelles - Adhésion au réseau Canopé
58	Affaires Culturelles - Adhésion à la SCIC Cinéma Le Vox Mayenne
59	RESSOURCES HUMAINES – Direction des Affaires culturelles – Création des postes pour l'année scolaire 2017-2018 - Ecole de musique de Lassay-les-Châteaux
60	RESSOURCES HUMAINES – Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire - rapport de situation
61	RESSOURCES HUMAINES – Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire – sélections professionnelles – convention avec le Centre De Gestion de la Mayenne
62	Ressources humaines – DEJS - Services communs jeunesse – Modalité de rémunération forfaitaire des personnels temporaires d'animation
63	Ressources humaines – DAME – Création de poste service redevance incitative - Adjoint administratif
64	Ressources humaines – DST – service prestation voirie – création de poste d'un adjoint technique principal de 1 er classe
65	Ressources humaines – régime indemnitaire – mise en place du RIFSEEP pour les agents administratifs
66	Ressources humaines – entretien des bâtiments - convention de mise à disposition d'agent avec la commune de Lassay les Châteaux
67	Ressources humaines - DRMP – Maison des services au public – Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et suppression d'un poste à temps non complet
68	Ressources humaines - Indemnisation des personnels relevant des cadres d'emploi de professeurs d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique effectuant des services supplémentaires réguliers ou irréguliers

69	Ressources humaines - Vacations musicales pour le Relais Assistantes Maternelles
70	Programme de prévention – Animations scolaires – Groupement d'achat
71	Désignation réprésentants pour la CDAC
72	Marchés publics – Fourniture de gaz naturel et services connexes pour les bâtiments communaux et intercommunaux (15FOU01) – Groupement de commandes – Appel d'offres – Avenant - Autorisation de signature

## Récapitulatif des conventions et contrats signés avec Mayenne Communauté

Le Kiosque	Convention d'animations spectacle « Musée Bombana de Kokologo »	500 € / total de produits : 1 500 € / déficit prévisionnel : 4 000 € ~ le partenaire s'engage à prendre
		en charge 50 % HT du déficit de l'opération
CHARPENTIER	Contrat de location pour les particuliers de bennes à déchets verts	50,00 €

<u>Délibération du Bureau</u> par délégation du Conseil de Communauté. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations signées par le Président font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

09/05/17	Marchés publics – Souscription d'une assurance Dommage Ouvrage pour
09/03/17	le cinéma Le Vox à Mayenne – MAPA – Autorisation de signature
00/05/17	Maison de services au public – Convention avec la Fédération des
09/05/17	Particuliers Employeurs (FEPEM)

## Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 29 juin 2017 à 18 h 30

Délégués titulaires en	58
exercice:	
Délégués présents ou	
représentés	52
Contre:	0
Pour:	51
Abstention:	1
Quorum:	30

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois juin, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

## Sont présents :

## En qualité de titulaires :

M. ANGOT, Président, M. SOUTIF, 1er Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 2ème Vice-Président, M. MOLL, 3ème Vice-Président, Mme MORIN, 4ème Vice-Présidente, M. LE SCORNET, 5ème Vice-Président, M. VALPREMIT, 6ème Vice-Président, M. BOISSEAU, 8ème Vice-Président, M. BOURGUIN, 9ème Vice-Président, M. BORDELET, 10ème Vice-Président, M. COISNON, 11ème Vice-Président, MM. GUIHERY, FORET, SABRAN, POIRRIER, JEUSSE, DELAHAYE, Mme FOUBERT, MM. BOITTIN, NEVEU, SONNET, Mme BELLON, MM. LANDEMAINE, LAVANDIER, GARNIER, DOYEN, Mme GONTIER, MM. BRODIN, TRANSON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, SOULARD, THELIER, BODINIER, BAR, COUTURIER, LODE, BEUNEUX, ADAM, PELE, OLIVIER, M. ORDRONNEAU, Mme CREUSIER, MM. MORIN, FAUCON, Mme GENEST.

#### En remplacement du titulaire absent :

M. RAILLARD, 7<sup>ème</sup> Vice-Président donne pouvoir à Mme SOULARD

M. COULON donne pouvoir à M. COISNON

Mme LANCIEN donne pouvoir à M. BOURGUIN

M. LESAINT donne pouvoir à Mme BELLON

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. LE SCORNET

M. REBOURS donne pouvoir à M. LANDEMAINE

#### Excusés:

MM. HEURTEBIZE, CHOUZY, BEAUJARD, JAMOIS, Mme FRANGEUL, M. RIOULT

Mme SOULARD a été désignée secrétaire.

## Schéma de cohérence territoriale — Projet d'Aménagement et de Développement Durable — mise en débat

Le SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Mayenne a été approuvé par délibération du 14 janvier 2008.

Le SCoT du Pays de Mayenne affichait une ambition majeure qui est l'affirmation de Mayenne et de son intercommunalité comme moteur économique et de services du nord du département.

Depuis son adoption, le contexte a connu de nombreuses évolutions et le cadre légal a également évolué consécutivement à l'adoption de différentes lois qui ont introduit des modifications concernant les Schémas de Cohérence Territoriale qu'il convient aujourd'hui de prendre en compte : Grenelle 2 de juillet 2010, ALUR de mars 2014, mais aussi deux autres lois de 2014 relatives aux volets commerce et agricole

des SCOT.

Au-delà, la fusion des Communautés de communes du Pays de Mayenne et Le Horps Lassay, a rendu nécessaire et opportun d'engager une procédure de révision.

Celle-ci a été prescrite par délibération en date du 25 février 2016 qui a rappelé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du SCoT constitue le projet politique des élus de Mayenne Communauté dans les domaines de l'aménagement du territoire.

A partir des objectifs inscrits dans la délibération du conseil communautaire de février 2016, des enseignements du diagnostic, et des échanges et enrichissements issus des réunions de travail et de concertation, le PADD affirme les grands choix stratégiques à un horizon de 15 ans environ avec toutefois un bilan d'application 6 ans après son approbation.

Au titre de l'Article L141-4 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durable fixe les objectifs des politiques publiques :

- ✓ d'urbanisme,
- ✓ du logement,
- ✓ des transports et des déplacements (en matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement),
- √ d'implantation commerciale,
- √ d'équipements structurants,
- √ de développement économique, touristique et culturel,
- √ de développement des communications électroniques,
- ✓ de qualité paysagère,
- ✓ de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- ✓ de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles,
- ✓ de lutte contre l'étalement urbain,
- ✓ et de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Les objectifs du PADD seront traduits dans le « Document d'Orientations et d'Objectifs » du SCOT, dont le contenu devra notamment être décliné dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, selon l'échelle de définition et de précision de chacun de ces deux documents d'urbanisme.

Ces objectifs seront également enrichis dans le cadre des politiques que la Communauté de communes mettra en œuvre de manière contractuelle avec l'État et les autres collectivités locales (Conseils régional et départemental) et notamment dans le Programme Local de l'Habitat.

Sur les bases de l'annexe 1 d, le conseil communautaire sera invité à débattre en séance, en présence du cabinet CODRA, sur les orientations du PADD du SCOT qui est en cours d'élaboration.

Echanges entre les élus, suite à la présentation du PADD du SCOT, faite par Mme Brown du bureau d'études CODRA

**M. DOYEN**: Bravo pour la présentation. Dans certains endroits, on dit qu'il faut préserver, faut pas toucher au ruisseau puis quand on urbanise il faut peut être agrandir les ruisseaux pour éviter les inondations. Il y a certaines choses à prendre en compte pour éviter les catastrophes que l'on voit dans certaines régions qui pourraient arriver chez nous...il y a parfois un non sens entre certains paragraphes.

**Codra, Mme Brown**: Ce que l'on présente ce soir est le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. C'est un document d'une quarantaine de pages qui fixe les grands principes. Le travail qui va terminer le SCOT, c'est un document (le Document d'Orientations et d'Objectifs - DOO) qui va décliner ces grands principes avec des précisions, avec de la territorialisation, avec des actions plus précises et plus ciblées. Il y aura un caractère plus opérationnel dans le dernier document du SCOT.

M. DOYEN: Il y a plein de petites choses dans notre PLU qui aujourd'hui nous embêtent énormément. Il faut faire au plus simple, mettre des grandes lignes, mais ne pas apporter trop de petites lignes qui peuvent bloquer des projets (comme par exemple dans notre PLU il est indiqué 15 logts / ha avec, en petites lignes, des parcelles de moins de 450 m²; cela bloque notre permis d'aménager). Il faut éviter

d'en mettre de trop car cela pénalise le développement de nos communes, de nos entreprises et notre agriculture.

M. VALPREMIT: Dans les documents d'urbanisme, on répond à des lois (Alur, Grenelle...). Effectivement, il faut que l'on soit vigilant sur la consommation de l'espace agricole. Quand on veut défendre l'agriculture, c'est aussi une question de responsabilité de ne pas laisser faire des parcelles et une urbanisation trop grandes. Le SCOT qui est l'aménagement de notre territoire sera décliné en orientations et objectifs concrets. La question ensuite du règlement et zonage viendra après dans le PLUI. Le PLUI découlera de ce SCOT. J'entends qu'il ne faut pas rentrer trop dans le détail, mais il ne faut pas non plus que l'on soit trop flou, trop vague.

Dans ce cas:

- 1, l'État nous dira que ce n'est pas correct et conforme,
- et 2, plus on est flou, plus on laisse les choses se faire, et plus c'est permissif.

Il faudra trouver le bon dosage. Il y aura un vrai travail de vigilance de la part des élus dans ce que l'on mettra dedans avec une différenciation; ce ne sera pas la même chose à Parigné qu'à Placé et à Mayenne, et notamment sur la question du nombre de logements à l'hectare.

- M. GARNIER: 2 sujets qui m'interpellent. Dans la présentation, il est indiqué qu'il y a 13 communes qui ont un commerce et que c'est un objectif de les maintenir. Après quand on déroule, on sent que c'est un peu moins ferme. Aussi, au niveau des écoles, au début on dit qu'il faut bien les conserver et après on dit que les préserver c'est bien, mais que si il y a d'autres aménagements entre les communes, par des regroupements pédagogiques, il faut y penser. C'est vrai qu'il faut y penser, mais conserver son école pour moi est la première priorité. Tous les jours, je me bats pour cela au niveau de ma commune, et je ne suis pas le seul. Il faudrait que l'on ait une dynamique sur ce sujet.
- M. VALPREMIT: La limite de l'exercice est que le SCOT reste un document d'aménagement du territoire qui pose des questions, des enjeux qui vont s'imposer à nous. On lève des sujets, on pose des questions mais le SCOT ou le PLUI ne régleront pas la question des écoles. Ce sera à nous collectivement de pouvoir la régler, en trouvant des formes d'entente. Il faut après travailler sur ces thèmes. Le SCOT pose les questions, les priorités.

Après un SCOT, les territoires font un projet de territoire pour définir les priorités, les actions et comment on va les conduire. Il faudra avoir ce travail de projet de territoire. On l'avait fait sur la CCPM en 2011, il faudra l'actualiser et voir comment on avance sur ce sujet. Je n'ai pas la réponse qui n'a pas à figurer dans le SCOT car il est un document d'aménagement. Maintenant, je suis d'accord qu'il faut travailler collectivement notamment sur la question des écoles

Codra, Mme Brown: Pour le commerce, dans le SCOT il y aura un document à part, le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), qui reprendra les éléments de diagnostic, d'objectifs et d'actions sur le développement du commerce. Dans ce document sera affiché de façon plus claire l'ambition d'avoir des commerces de proximité. Cela sera bien mis en avant dans le DAAC.

M. BRODIN: C'est avec plaisir que je vois que l'économie est prise en compte et à sa juste valeur puisqu'elle est mise en l'ère position avec ce qui va avec, les réseaux. Sur notre secteur, les réseaux routiers ont leur importance du fait qu'il n'y a plus que cela pour se déplacer. Egalement le très haut débit et la téléphonie qui sont un facteur important pour les entreprises, comme pour les habitants...En terme de positionnement, il faut un mix de tous ces éléments (habitat, commerce, économie) pour la bonne utilisation du territoire et une certaine équité.

En ce qui concerne le commerce, les jeunes sont davantage enclins à aller en voiture dans les commerces avec parking plutôt qu'à venir dans le centre ville car c'est assez difficile d'accès avec les véhicules. C'est vrai qu'avec le vélo, c'est plus facile, mais il y a des côtes à Mayenne. La topographie n'est pas la même que celle du Nord.

**M. TRANSON**: Vous évoquez la mixité générationnelle, mais j'entends pas le mot « mixité sociale». Cela est important d'avoir cette réflexion au niveau de notre territoire pour ne pas concentrer les gens qui ont les moyens en centre-ville. Dans les centres villes, les loyers sont plus chers.

M. LE SCORNET: Je partage ce qui a été dit et je suis également très fier que l'économie soit placée aussi haut. Il faut mettre davantage l'accent, avec un approfondissement davantage étoffé (alors que le PADD parle d'attractivité, de rayonnement), sur le sujet de la formation qui n'apparaît nulle part. Or, l'offre de formation est un élément extrêmement important à relier avec l'économie. On a de la chance d'avoir des organismes de formation qui sont sur le territoire. Cela mérite de l'écrire pour le soutenir. C'est un souci, pas seulement de la Région, qui doit être mis en œuvre et approprié par les élus. On voit bien le lien entre l'offre d'emplois et les problèmes de qualification. Des hommes et des femmes bien formés sont aussi l'avenir des entreprises.

Il y a une vraie tradition sur le territoire mutualiste, coopérative. On a de la chance d'avoir un terreau avec la création de 3 SCIC. Il y a quelque chose sur le territoire qui mériterait d'être davantage encouragé, ce n'est pas quelque chose d'accessoire. Il faut rappeler aussi que l'on a la chance d'avoir de nombreuses associations qui ne sont pas seulement là pour faire du lien social, et qui emploient aussi des agents qui sont des acteurs économiques importants.

Le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire mériterait un développement parce que cela participe aussi au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

La culture n'est pas seulement un supplément d'âme, une danseuse ou un gadget, c'est un élément important d'attractivité et de rayonnement du territoire. Il est évident de faire un lien entre le développement économique, l'emploi et la capacité à développer sur un territoire une politique culturelle ambitieuse. Les entreprises peuvent rencontrer des difficultés à recruter des jeunes qui sont dans des centres urbains et qui regardent l'offre de santé, mais aussi culturelle.

La culture mériterait de remonter de quelques étages en termes d'enjeux du territoire pour en faire un enjeu en tant que tel, et pas seulement quelque chose dont on s'occupe quand on a finit de s'occuper du reste.

- M. MOLL: Je souligne la qualité du document, L'économie est venue à sa bonne place. 3 observations:
- je n'ai pas trouvé dans le document (mais je l'ai peut être zappé) un soutien au développement des énergies non fossiles. J'ai bien vu la méthanisation, l'aménagement des carrières, les centres d'enfouissement
- sur le plan de la santé, on a de bons espoirs sur MC. La santé, comme la culture, est l'axe principal du projet de territoire que les habitants ont soulevé. On veut du travail, mais aussi savoir comment on va être soigné demain, par qui, dans quel territoire... Vous avez bien souligné le pôle santé, le soutien aux pôles décentralisés (Lassay, mais aussi Aron). Il faut bien le garantir. Il ne faut pas fermer la porte aux nouveaux professionnels et ne pas se limiter au pôle santé.
- au niveau du tourisme, il y a des interrogations sur le camping et il faut rajouter les questions autour du lac de Haute Mayenne. Je parle bien du tour complet et pas seulement du sort de la base de voile. Quid de cet outil qui pourrait être économiquement un enjeu important, d'autant que ma commune est propriétaire de 15 ha autour du plan d'eau.
- **M.** VALPREMIT: On va prendre en compte les questions de la formation, de l'Economie Sociale et Solidaire, on peut remonter la culture. Après c'est la limite de l'exercice, il n'y a pas de hiérarchie systématique dans l'ordre des thématiques.
- **M. ANGOT**: Tout le monde veut arriver premier, mais il n'y a pas de tête qui domine. C'est difficile de dissocier les différents thèmes, c'est un tout.
- M. VALPREMIT: Sur le lac, on a précisé qu'il y aura une réflexion.
- M. ANGOT: Le CD souhaite que l'on regarde ensemble l'avenir de ce plan d'eau. Un groupe de travail se réunira à la rentrée pour en débattre.
- M. VALPREMIT: La question de la mixité sociale a été travaillée dans le PLH avec des orientations par commune, l'objectif est de faire du locatif social en ville (objectif également des bailleurs). Toutes les communes doivent pouvoir maintenir leurs populations (d'où la carte des typologies des communes).

Le développement économique est un travail qui doit être mené à côté. Il faut reconquérir les friches industrielles, intervenir là où il y a des parcelles disponibles. Une planification reste à faire au moment du PLUI pour définir les zones de développement économique. La seule vigilance que l'on a c'est de dire que le barreau nord de la RN12 ne doit pas devenir un point d'appui au développement économique. Il faut répartir le développement économique en lien avec notre armature urbaine, sans tomber dans l'excès de nos amis de Laval qui ont fait des zones artisanales dans chaque commune (exemple d'une ZA à Montflours qui est inoccupée depuis 10 ans). Cela sera fixé au moment du PLUI avec le travail déjà réalisé sur les zones.

- M. MOLL: La santé mériterait une autre attention avec les EHPAD
- M. SONNET: L'affirmation des centralités dans l'ancien SCOT pose problème dans l'installation de la supérette à Martigné. Si on la maintient, il y aura des difficultés à installer des commerces en dehors des enveloppes urbaines.
- M. VALPREMIT: C'est une affaire d'interprétation, on a affirmé clairement le besoin de supérette à Martigné dans le SCOT. Il faut concilier les 2. On n'ouvrira pas de nouvelles grandes et moyennes surfaces sur Mayenne et Lassay, mais on affirme une moyenne surface à Martigné où se pose la question du franchissement de la nationale.
- M. BOISSEAU: Sur le contournement complet de Mayenne par le Nord, via la RN 12, il faut préciser le raccordement sur la RN 162, en prolongement vers le Sud. Cela serait bien de le préciser car les communes concernées ont besoin de le savoir pour pouvoir assurer leur propre développement. Je souhaite que cela soit précisé clairement.
- M. VALPREMIT: C'est indiqué dans le PADD « contournement complet ».
- M. BORDELET: Il faut préciser les communes concernées.
- M. VALPREMIT: On ne peut pas rentrer dans ce niveau de précision. On indique ce qui est prioritaire dans le PADD: la mise en 2 voies de la RN 162 Laval Mayenne, le contournement complet de Mayenne (RN12 avec liaison avec la RN 162 par le Sud Ouest), l'axe structurant de la RD 34. Les emplacements réservés seront faits dans le PLUI. La déviation nord est prioritaire.
- **Codra, Mme Brown**: Dans le document graphique du SCOT qui accompagnera le texte du DOO, on pourrait inscrire un tracé de principe (avec des flèches) pour défendre un parti plutôt qu'un autre pour le contournement de Mayenne et de Martigné.
- M. SABRAN: J'ai l'impression que la RN 12 s'arrête à Coulonges, on en parle surtout autour de Mayenne, alors que c'est un axe très structurant pour l'ensemble du territoire et c'est marqué nulle part.
- M. BOURGUIN: On parle du très haut débit, mais pas des usages. Comment on prépare notre territoire aux nouveaux usages liés au très haut débit? Cela va impacter la médecine et d'autres secteurs. Par exemple, le monde médical n'est pas du tout préparé psychologiquement à ce qui va arriver dans 20 ans. Comment on anticipe?
- M. VALPREMIT: Le SCOT est un projet d'aménagement et non de territoire. L'usage renvoie à notre politique économique, à la façon dont on travaille avec les acteurs, à savoir quelle vie on veut sur notre territoire. Ce n'est pas le SCOT qui apportera les solutions, mais on peut quand même le poser comme enjeu.
- M. BOURGUIN: Le monde économique n'est pas préparé aux usages de demain. Je le lie à la formation. Comment travailler avec la visio conférence, avec les mooc...?
- J'insiste sur la transition énergétique qui est pour moi capitale, ce sera porté par les territoires. C'est vraiment l'avenir.

J'insiste aussi sur l'économie circulaire qui est travaillée dans le cadre du PTCE (Pôle Territorial de Coopération Économique) avec toutes les créations d'emplois dans ce domaine. Il y a un petit paragraphe sur l'économie circulaire, mais à mon sens non suffisant.

Au niveau du diagnostic agricole, je suis surpris que la moyenne d'âge soit de 50 ans. Comment on s'empare de cette problématique avec nos partenaires ??

- **M.** VALPREMIT: Sur les 900 exploitations de MC, 300 vont s'arrêter dans les 10 ans car les exploitants ont plus de 55 ans, et sur les 300, il y en a 200 qui partiront en extension. Je n'ai pas la réponse.
- M. DOYEN: Cela va se faire naturellement. Mais, le PADD indique bien que le bâti des exploitations qui n'auront pas de repreneurs pourra être repris. Ce bâti va permettre à certaines communes de garder de la population
- M. BOURGUIN: Il faut parler aussi de la trame nocturne, c'est très important pour la biodiversité.

**Mme MORIN**: Les déchets sont une économie. Je serai vigilante sur la prise en compte des besoins au niveau des déchetteries

M. TRANCHEVENT: Ce document nous mène à changer notre façon de penser, notre paradigme. On doit mettre les choses au service de l'économie; cela change notre esprit. Ce n'est pas un projet de territoire mais pas loin, avec des axes forts sur lesquels on souhaite se développer.

Cela nous oblige à parler du territoire de façon positive, en précisant nos atouts. On développe un territoire qu'à partir de ce qui existe, de ce qui est sain. On ne développe pas à partir de ce qui est malade, ou de ce qui ne va pas. Cela nous oblige dans nos conseils à avoir une posture plus volontaire en s'appuyant sur ce qui existe. C'était un aspect important de la présentation d'Antoine à prendre en compte dans les prochaines présentations.

Après avoir entendu le rapport et procédé à un débat

#### 1 - Budget général – Adoption du Compte de gestion 2016

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. SOUTIF expose:

Les comptes de gestion du comptable 2016 du budget principal est présenté. Le compte de gestion permet de vérifier la conformité des écritures de l'ordonnateur et du comptable.

Il y a lieu de se prononcer sur l'adoption des comptes de gestion 2016 du budget général dont les résultats sont conformes au compte administratif.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité (M. BRODIN s'étant abstenu), approuve sans observations, ni réserves, les comptes de gestion du Trésorier de Mayenne sur le budget principal pour 2016.

## 2 - Budget général – Adoption du Compte administratif 2016

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. SOUTIF expose:

Conformément à l'article L 2121-31 du CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé d'arrêter les comptes de l'exercice précédent par le vote du compte administratif du budget principal.

L'article L 2121-14 du CGCT prévoit que "le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président de séance; Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote ".

Mme BAR: "Concernant la partie du budget de fonctionnement, on peut regretter la disparité des postes dans les domaines de la jeunesse par rapport à d'autres postes de dépenses. N'étant pas en capacité financière de transférer la compétence jeunesse, nous devons trouver de nouvelles formes de mutualisation, notamment à travers le service commun, pour homogénéiser le territoire. On peut espérer que la totalité des communes de l'ex-CCPM puisse s'investir dans le service commun pour créer une offre jeunesse qui soit à peu près équitable sur tout le territoire; l'ex CCHL ayant une longueur d'avance. Plus les communes sont nombreuses à rentrer dans le service commun, plus l'offre sera de qualité. On aura l'occasion d'en reparler à la rentrée au moment de la réécriture de la convention Ados'com et les enjeux de la jeunesse et les thématiques qui en découlent.

Pour faire écho à la présentation du SCOT, je veux juste terminer pour dire que le domaine de la jeunesse fait partie, il me semble, aussi de l'attractivité d'un territoire. L'éducation et la formation de nos ados impactent aussi le développement de notre territoire de demain et sans l'investissement de tous, de toutes les communes, on ne pourra pas y arriver."

- M. LE SCORNET explique, en réponse à une remarque sur la place du budget de la culture, que le budget de la culture s'adresse également aux jeunes.
- M. FAUCON intervient sur les subventions versées au Kiosque en opposition aux moyens alloués au musée. En effet, le musée doit suivre son activité de manière rigoureuse car il lui est demandé des chiffres alors qu'on n'a pas de maîtrise sur le suivi du Kiosque. L'effort demandé au musée n'est pas demandé au Kiosque.
- M. LE SCORNET propose à M. FAUCON de s'adresser directement au Kiosque parce que les diminutions de subventions depuis trois ans ont bien été appliquées à l'association.
- M. SOUTIF confirme l'effort et rappelle que la relation entre la collectivité et l'association se fonde sur une convention qui indique des objectifs et des moyens mais qui ne permet pas d'assurer la gestion de l'association. Il confirme que la maîtrise est donc identique à celle d'un service.
- M. BRODIN souligne que le budget alloué à l'économie n'est pas très important au regard des affirmations confirmées lors de la présentation du PADD à savoir que le développement du territoire repose sur l'économie et au regard de celui alloué à la culture.

Sous la Présidence de Monsieur SOUTIF, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité (M. BRODIN s'étant abstenu), adopte le compte administratif 2016 du budget général.

#### 3 - Budget général – Acquisitions et cessions 2016 – Bilan

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. SOUTIF expose:

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :

"Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une collectivité de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil de communauté. Ce bilan est annexé au compte administratif de la communauté de communes."

Les opérations d'acquisitions et de cessions sont énumérées comme suit :

**BILAN DES ACQUISITIONS 2016** 

Nature des biens	Identification cadastrale	Localisation	Cédant	Superfici e	Prix Principal	N° mandat/ date	Observati ons
Immeuble nu	YN 7 YN 8	Bocage à Mayenne	Etat	3 666 m²	1 099,80 €	560 du 17/03/16 Budget général	Acte du 05/10/15 Délib. Du 26/07/201 5

## **BILAN DES CESSIONS 2016**

Nature des biens	Identification cadastrale	Localisation	Acquére ur	Superfici e	Prix Principal	N° titre/date	Observatio ns
Parcelle de terrain	YK 141	Poirsac	Bolloré Energie	2 058 m²	30 129,12 €	2 du 20/04/16 POIRSAC III	Acte du 29/03/16

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- prend acte du bilan des acquisitions et cessions opérées par ou pour le compte de Mayenne Communauté, au titre de l'année 2016 (budget général et budgets annexes).
- et stipule que les bilans en question seront annexés au compte administratif correspondant de l'exercice 2016.

## 4 - Budget général – Affectation du résultat 2016

Recu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

## M. SOUTIF expose:

Au vu des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2016, la section de fonctionnement présente un excédent de 7 274 728,11 €. Il convient de confirmer l'affectation du résultat dégagé à l'issue de l'exercice 2016 et qui a fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du budget principal 2017 le 09 mars dernier.

En ce qui concerne la section d'investissement, elle fait apparaître un excédent de 1 704 532,57 €. Après prise en compte du solde des restes à réaliser de – 38 71 565,84 €, la section présente un déficit de 2 167 033,27 €.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, confirme la reprise anticipée des résultats 2016 en affectant l'excédent de fonctionnement comme suit :

- 1 704 532,57 € en recettes d'investissement (compte 001 sur l'exercice 2017),
- 2 167 033,27 € en recettes d'investissement (compte 1068 sur l'exercice 2017) pour couvrir le besoin de financement
- et 5 107 694,84 € en recettes de fonctionnement (compte 002 sur l'exercice 2017).

#### 5 - Budget annexe du parc d'activités des Haras – Adoption du Compte de gestion 2016

Recu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. SOUTIF expose:

## 6 - Budget annexe du parc d'activités des Haras – Adoption du Compte administratif 2016

Recu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. SOUTIF expose:

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 62 306,35 € et concernent :

- les taxes foncières 135,00 €

- des écritures de stocks consistant dans la reprise du montant des encours

constatés à l'issue de l'exercice 2015, c'est-à-dire le stock initial 2016 24 885,41 €

- reversement de l'excédent au budget principal 37 285,94 €

En ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement, elles s'élèvent à 62 306,35 €. Elles concernent :

- des écritures de stocks correspondant au stock final de 2016 25 020,41 €

des terrains aménagés

- de la reprise de l'excédent de 2015 37 285,94 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 25 362,11 €. Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock final de 2016 25 020,41 €

(contrepartie de la recette de fonctionnement)

- reprise du déficit 2015 341,70 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 25 227,11 €. Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock initial 2016 24 885,41 €

(contrepartie de la dépense de fonctionnement).

- prise en charge du déficit par le budget général 341,70 €

La section d'investissement présente un déficit de 135,00 €.

Sous la Présidence de Monsieur SOUTIF, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2016 du budget annexe des Haras.

#### 7 - Budget annexe du parc d'activités des Haras – Reprise du résultat de 2016

Recu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. SOUTIF expose:

Au vu des résultats arrêtés lors du vote du compte administratif, il convient de reprendre le résultat de 2016 déficitaire de la section d'investissement de 135,00 € au compte 001 sur l'exercice 2017.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, confirme la reprise anticipée des résultats.

## 8 - Budget annexe du parc d'activités de Coulonges – Adoption du Compte de gestion 2016

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. SOUTIF expose:

## 9 - Budget annexe du parc d'activités de Coulonges – Adoption du Compte administratif 2016

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. SOUTIF expose:

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 760 837,06 €. Elles concernent :

- des taxes foncières 411,00 €

- des écritures de stocks consistant dans la reprise des encours 717 211,15 € constatés à l'issue de l'exercice 2015, c'est-à-dire le stock initial de 2016

- reprise du déficit 2015 43 214,91 €

En ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement, elles s'élèvent à 760 837,06 €. Il s'agit : .

- des écritures de stocks correspondant au stock final de 717 622,15 € 2016 des terrains aménagés

- prise en charge du déficit par le budget général 43 214,91 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 764 215,06 €. Elles concernent :

- des écritures de stocks correspondant au stock final de 2016
 (contrepartie de la recette de fonctionnement)

- reversement de l'excédent au budget principal 46 592,91 €

Les recettes d'investissement d'un montant global de 763 804,06 €. Il s'agit :

des écritures de stocks correspondant au stock initial 2016
 (contrepartie de la dépense de fonctionnement).

- de la reprise de l'excédent de 2015 46 592,91 €

La section d'investissement présente un déficit de 411,00 €.

Sous la Présidence de Monsieur SOUTIF, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2016 du budget annexe de Coulonges.

## 10 - Budget annexe du parc d'activités de Coulonges – Reprise du résultat de 2016

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. SOUTIF expose:

Au vu des résultats arrêtés lors du vote du compte administratif, il convient de reprendre le résultat de 2016 déficitaire de la section d'investissement de 411,00 € au compte 001 sur l'exercice 2017.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, confirme la reprise anticipée des résultats.

## 11 - Budget annexe du parc d'activités du Berry – Adoption du Compte de gestion 2016

Recu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. SOUTIF expose:

#### 12 - Budget annexe du parc d'activités du Berry – Adoption du Compte administratif 2016

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

## M. SOUTIF expose:

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 265 543,69 €. Elles concernent :

- des écritures de stocks consistant dans la reprise des encours 223 090,87 €

à l'issue de l'exercice 2015, c'est-à-dire le stock initial de 2016

- des travaux de viabilisation et des taxes foncières 910,00 €

- la reprise du déficit de 2015 41 542,82 €

En ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement, elles s'élèvent à 265 543,69 €. Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock final de 224 000,87 €

2016 des terrains aménagés

- prise en charge du déficit par le budget général 41 542,82 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 300 838,76 €. Elles retracent :

- les écritures de stocks correspondant au stock final de 2016 224 000,87 € (contrepartie de la recette de fonctionnement)

- reversement de l'excédent au budget principal 76 837,89 €

Les recettes d'investissement d'un montant de 299 928,76 €. Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock initial 2016 223 090,87 €

(contrepartie de la dépense de fonctionnement).

- de la reprise de l'excédent 2015 76 837,89 €

La section d'investissement présente donc un déficit de 910,00 €.

Sous la Présidence de Monsieur SOUTIF, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2016 du budget annexe du Berry.

## 13 - Budget annexe du parc d'activités du Berry – Reprise du résultat 2016

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

## M. SOUTIF expose:

Au vu des résultats arrêtés lors du vote du compte administratif, il convient de reprendre le résultat de 2016 déficitaire de la section d'investissement de 910,00 € au compte 001 sur l'exercice 2017.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, confirme la reprise anticipée des résultats.

## 14 - Budget annexe du parc d'activités de Poirsac III – Adoption du Compte de gestion 2016

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

## M. SOUTIF expose:

## 15 - Budget annexe du parc d'activités de Poirsac III – Adoption du Compte administratif 2016

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. SOUTIF expose:

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 514 968,64 €. Elles concernent :

- des écritures de stocks consistant dans la reprise des encours constatés 514 886,98 €

à l'issue de l'exercice 2015 c'est-à-dire le stock initial de 2016 - des charaes courantes

81,66€

En ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement, elles s'élèvent à 491 004,36 €. Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock final 2016 des terrains aménagés

465 896,76 €

- Vente de parcelle à Bolloré

25 107,60 €

La section de fonctionnement présente un déficit de 23 964,28 €.

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 465 914,34 €. Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock final de 2016 465 896,76 € (contrepartie de la recette de fonctionnement)

- la reprise du déficit de 2015

Les recettes d'investissement d'un montant de 514 904,56 €. Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock initial 2016 514 886,98 € (contrepartie de la dépense de fonctionnement).

- prise en charge du déficit par le budget général

17,58 €

17,58€

La section d'investissement présente un excédent de financement de 48 990,22 €.

Sous la Présidence de Monsieur SOUTIF, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2016 du budget annexe de Poirsac 3.

## 16 - Budget annexe du parc d'activités de Poirsac III – Reprise du résultat 2016

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. SOUTIF expose:

Au vu des résultats arrêtés lors du vote du compte administratif, il convient de reprendre les résultats de 2016 :

- déficitaire de la section de fonctionnement de 23 964,28 € au compte 002 sur l'exercice 2017,
- excédentaire de la section d'investissement de 48 990,22 € au compte 001 sur l'exercice 2017.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, confirme la reprise anticipée des résultats.

## 17 - Budget annexe du parc d'activités de Montrieux – Adoption du Compte de gestion 2016

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

## M. SOUTIF expose:

## 18 - Budget annexe du parc d'activités de Montrieux – Adoption du Compte administratif 2016

Recu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

## M. SOUTIF expose:

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 219 567,36 €. Elles concernent :

- des écritures de stocks consistant dans la reprise des encours à l'issue 219 382,23 € de l'exercice 2015, c'est-à-dire le stock initial de 2016

- des taxes foncières

185.00 €

- la reprise du déficit 2015

0,13€

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 219 567,36 €. Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock final 2016 des des terrains aménagés

219 567,23 €

- Prise en charge du déficit par le budget général

0,13€

La section de fonctionnement est en équilibre

Les dépenses de la section d'investissement s'élevant à 225 914,20 € concernent :

- des écritures de stocks correspondant au stock final de 2016
 219 567,23 €
 (contrepartie de la recette de fonctionnement)

- reversement de l'excédent au budget principal

6 346,97 €

Les recettes d'investissement d'un montant de 225 729,20 €. Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock initial 2016 (contrepartie de la dépense de fonctionnement).

219 382,23 €

- de la reprise de l'excédent 2015

6 346,97 €

La section d'investissement présente donc un déficit de financement de 185,00 €.

Sous la Présidence de Monsieur SOUTIF, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2016 du budget annexe de Montrieux.

#### 19 - Budget annexe du parc d'activités de Montrieux – Reprise du résultat 2016

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. SOUTIF expose:

Au vu des résultats arrêtés lors du vote du compte administratif, il convient de reprendre le résultat de 2016 déficitaire de la section d'investissement de 185,00 € au compte 001 sur l'exercice 2017.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, confirme la reprise anticipée des résultats.

## 20 - Budget annexe du parc d'activités de La Lande – Adoption du Compte de gestion 2016

Recu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. SOUTIF expose:

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, approuve le compte de gestion 2016 présenté par le comptable et conforme au compte administratif.

## 21 - Budget annexe du parc d'activités de La Lande – Adoption du Compte administratif 2016

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. SOUTIF expose:

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 926 938 68 €. Elles concernent :

- des écritures de stocks consistant dans la reprise des encours à l'issue de l'exercice 2015, c'est-à-dire le stock initial de 2016

926 742,68 €

- des taxes foncières

196,00€

En ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement, elles s'élèvent à 926 938,68 €. Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock final 2016 des terrains aménagés

926 938,68 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 935 609,73 €. Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock final de 2016

926 938,68 €

(contrepartie de la recette de fonctionnement)

- de la reprise du déficit de 2015

8 671.05€

Les recettes d'investissement d'un montant de 935 413,73 €. Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock initial 2016 (contrepartie de la dépense de fonctionnement).

926 742,68 €

- Prise en charge du déficit par le budget général

8 671.05 €

La section d'investissement présente donc un besoin de financement de 196,00 €.

Sous la Présidence de Monsieur SOUTIF, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2016 du budget annexe de La Lande.

## 22 - Budget annexe du parc d'activités de La Lande – Reprise du résultat 2016

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. SOUTIF expose:

Au vu des résultats arrêtés lors du vote du compte administratif, il convient de reprendre le résultat déficitaire de 2016 de la section d'investissement de 196,00 € au compte 001 sur l'exercice 2017.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, confirme la reprise anticipée des résultats.

#### 23 - Budget annexe du parc d'activités de l'Orgerie – Adoption du Compte de gestion 2016

Recu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. SOUTIF expose:

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, approuve le compte de gestion 2016 présenté par le comptable et conforme au compte administratif.

#### 24 - Budget annexe du parc d'activités de l'Orgerie – Adoption du Compte administratif 2016

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. SOUTIF expose:

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 594 595,06 €. Elles concernent :

- les taxes foncières

252,40 €

- des écritures de stocks consistant dans la reprise des encours à l'issue de l'exercice 2015, c'est-à-dire le stock initial de 2016

En ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement, elles s'élèvent à 594 595,06 €. Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock final 2016 des terrains aménagés

594 595,06 €

La section de fonctionnement est en équilibre

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 594 842,06 €. Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock final de 2016

594 595.06 €

(contrepartie de la recette de fonctionnement)

- reprise du déficit de 2015

247,00 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 594 589,66 €. Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock initial 2016 (contrepartie de la dépense de fonctionnement).

594 342,66 €

- Prise en charge du déficit par le budget général

247,00 €

La section d'investissement présente donc un besoin de financement de 252,40 €.

Sous la Présidence de Monsieur SOUTIF, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2016 du budget annexe de l'Orgerie.

## 25 - Budget annexe du parc d'activités de l'Orgerie – Reprise du résultat 2016

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. SOUTIF expose:

Au vu des résultats arrêtés lors du vote du compte administratif, il convient de reprendre le résultat déficitaire de 2016 de la section d'investissement de 252,400 € au compte 001 sur l'exercice 2016.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, confirme la reprise anticipée des résultats.

## 26 - Budget annexe de la Z.A Développement Durable – Adoption du Compte de gestion 2016

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. SOUTIF expose:

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, approuve le compte de gestion 2016 présenté par le comptable et conforme au compte administratif.

## 27 - Budget annexe de la ZA Développement Durable – Adoption du Compte administratif 2016

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. SOUTIF expose:

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 487 565,09 €. Elles concernent :

- les taxes foncières
- des écritures de stocks consistant dans la reprise

548,45€

- des écritures de stocks consistant dans la reprise des encours à l'issue

487 016,64 €

de l'exercice 2015, c'est-à-dire le stock initial de 2016

En ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement,elles s'élèvent à 487 565,09 €. Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock final 2016 des terrains aménagés

487 565,09 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 488 966,09 €. Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock final de 2016 487 565,09 €

(contrepartie de la recette de fonctionnement)

- reprise du déficit de 2015 1 401,00 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 488 417,64 €. Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock initial 2016 487 016,64 €

(contrepartie de la dépense de fonctionnement).

-Prise en charge du déficit par le budget général 1 401,00 €

La section d'investissement présente donc un déficit de 548,45 €.

Sous la Présidence de Monsieur SOUTIF, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2016 du budget annexe de la ZA Développement Durable.

#### 28 - Budget annexe de la ZA Développement Durable – Reprise du résultat 2016

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. SOUTIF expose:

Au vu des résultats arrêtés lors du vote du compte administratif, il convient de reprendre le résultat déficitaire de 2016 de la section d'investissement de 548,45 € au compte 001 sur l'exercice 2017.

M. SOUTIF présente un tableau récapitulatif des zones d'activités pour indiquer que ces montants sont bien à prendre en compte au titre de la compétence économique et s'ajoutent aux chiffres du budget général.

M. LE SCORNET: 3 millions d'Euros pour l'économie!

M. BRODIN précise qu'on ne peut prendre en compte les budgets des zones d'activités sans rappeler qu'il s'agit d'une gestion de stock.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, confirme la reprise anticipée des résultats.

## 29 - Budget annexe du SPANC – Adoption du Compte de gestion 2016

Recu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

## M. BOURGUIN expose:

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, approuve le compte de gestion 2016 présenté par le comptable et conforme au compte administratif.

#### 30 - Budget annexe du SPANC - Adoption du Compte administratif 2016

Recu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. BOURGUIN expose:

Sous la Présidence de Monsieur SOUTIF, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2016 du budget annexe du SPANC.

Un rapport explicatif sur l'exécution 2016 est joint en annexe.

#### 31 - Budget annexe du SPANC - Affectation du résultat 2016

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

## M. BOURGUIN expose:

Au vu des résultats arrêtés lors du vote du compte administratif, il convient de reprendre le résultat excédentaire de 2016 et qui a fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du budget annexe 2017 le 09 mars dernier :

- de la section de fonctionnement de 47 283,50 € au compte 002 sur l'exercice 2017.
- de la section d'investissement de 7 390,74 € au compte 001 sur l'exercice 2017.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, confirme la reprise anticipée des résultats.

## 32 - Budget annexe Prestations de services – Adoption du Compte de gestion 2016

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. SONNET expose:

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, approuve le compte de gestion 2016 présenté par le comptable et conforme au compte administratif.

## 33 - Budget annexe Prestations de services – Adoption du Compte administratif 2016

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. SONNET expose:

Sous la Présidence de Monsieur SOUTIF, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2016 du budget annexe Prestations de services.

Un rapport explicatif sur l'exécution 2016 est joint en annexe.

#### 34 - Budget annexe Prestations de service – Affectation du résultat 2016

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. SONNET expose:

Au vu des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2016, la section de fonctionnement présente un excédent de 133 196,65 €. Il convient de confirmer l'affectation du résultat dégagé à l'issue de l'exercice 2016 et qui a fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du budget annexe 2017 le 09 mars dernier.

En ce qui concerne la section d'investissement, elle fait apparaître un déficit de 40 911,83 €. Après prise en compte du solde des restes à réaliser de – 16 357,00 €, la section présente un déficit de 57 268,83 €.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, confirme la reprise anticipée des résultats 2016 en affectant l'excédent de fonctionnement comme suit :

- 40 911,83 € en dépenses d'investissement (compte 001 sur l'exercice 2017),
- 57 268,83 € en recettes d'investissement (compte 1068 sur l'exercice 2017) pour couvrir le besoin de

#### financement

- 75 927,82 € en recettes de fonctionnement (compte 002 sur l'exercice 2017).

#### 35 - Budget annexe Déchets Ménagers – Adoption du Compte de gestion 2016

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### **Mme MORIN expose:**

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, approuve le compte de gestion 2016 présenté par le comptable et conforme au compte administratif.

#### 36 - Budget annexe Déchets Ménagers – Adoption du Compte administratif 2016

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### **Mme MORIN expose:**

Sous la Présidence de Monsieur SOUTIF, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2016 du budget annexe Déchets Ménagers.

Un rapport explicatif sur l'exécution 2016 est joint en annexe.

## 37 - Budget annexe Déchets Ménagers — Affectation du résultat 2016

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### **Mme MORIN expose:**

Au vu des résultats arrêtés lors du vote du compte administratif, il convient de reprendre les résultats excédentaires de 2016 :

- de la section d'investissement de 499 391,62 € au compte 001 sur l'exercice 2017
- de la section de fonctionnement de 659 833,88 € au compte 002 sur l'exercice 2017.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, confirme la reprise anticipée des résultats.

#### 38 - Exercice 2017- Assurance dommage ouvrage Cinéma - Étalement de la charge

Recu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. LE SCORNET expose:

La nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, d'étaler les frais accessoires liés à l'acquisition et/ou la réalisation d'investissements parmi lesquels les charges d'assurance dommages-ouvrage qui peuvent faire l'objet d'un étalement sur 10 ans.

L'opération comptable consiste à transférer le montant des charges au compte d'investissement 4812 « transfert de charges à répartir sur plusieurs exercices », par le crédit du compte 791 « transfert de charges de gestion courante », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 « dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » dans la limite de 10 ans. Par délibération de bureau du 9 mars dernier, la marché n°17SER05 "Assurance Dommages-Ouvrage pour le cinéma Le Vox à Mayenne" a été attribué au groupement VESPIEREN-GOUPAMA NORD EST pour un montant de 7 559,44 € TTC.

Il est proposé d'autoriser l'étalement sur 10 ans des frais d'assurances dommages-ouvrage liés à la construction de la troisième salle de cinéma.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- autorise l'étalement sur 10 ans des frais d'assurances dommage ouvrage liés au cinéma
- et dit que le premier amortissement sera effectué sur l'exercice 2017.

# 39 — Budget annexe déchets ménagers — Exercice 2017 — Admission en non valeur de divers produits intercommunaux

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

## **Mme MORIN expose:**

Madame la Trésorière nous a adressé, pour être soumis à l'avis du Conseil Communautaire, de nouveaux états de produits devenus irrécouvrables se rapportant aux exercices 2014 à 2016. Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées en raison de situations de surendettement (c/6542

En conséquence, il vous est proposé d'admettre en non valeur les sommes ci-après désignées :

créances éteintes), il convient, pour régulariser la comptabilité, de les admettre en non-valeur.

ANNÉE	MONTANT
	Créances
	éteintes
	c/6542
2014	18,48 €
2015	522,24 €
2016	192,56 €
TOTAL	733,28 €

Les sommes nécessaires à ces dépenses seront prélevées aux articles 6542 (créances éteintes) du budget de l'exercice en cours.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise l'admission en non valeur des sommes désignées ci-dessus pour un montant total de 733,28 €.

40 – Finances – Exercice 2017 – Bugdet principal – Décision modificative n°1

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. SOUTIF expose:

Par délibération du 9 mars dernier, le budget primitif de la Communauté de Communes a été adopté. Il convient par délibération modificative n°1 d'ajuster les crédits budgétaires inscrits en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Chap.	Nature	Fonction	Gestionunire	Libellé	Dépenses	Recettes
011	61558	3111	G201	Réparation instrument de musique	1 188,00	
011	60632	3111	G201	Fournitures de petit équipement	2 438,00	
011	6228	311 1	G201	Divers animations	2 417,00	
011	61551	020 0	G4161	Réparations sur véhicules	1 000,00	
011	6161	020 0	G23	Assurances multirisques	3 000,00	
011	6184	33	G61	Formation du personnel	4 000,00	
011	6184	322	G61	Formation du personnel	2 160,00	
011	61558	023 0	G20	Entretien et réparations autres biens mobiliers	-4 590,00	
011	6228	95.4	JUBLAINS1	Divers	500,00	
011	6228	324	G20	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers	1 590,00	
011	6281	820	G419	Adhésion ingénierie départementale	7 520,00	
012	6488	324	G615	Autres charges de personnel	2 181,00	
65	6574	33	G20	Subvention de fonctionnement	3 000,00	
65	6574	311 1	G201	Subventions exceptionnelles T atrium Hop Compagnie et Atmosphères 53	1 200,00	
65	6574	33	G20	Subvention exceptionnelle Association MEONIE	2 000,00	
emilini	2244					22.521.0
73	7311	01	G67	Taxes foncières et d'habitation		32 831.0
73	73112	01	G67	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		-977.0
73	73114	01	G67	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux		461,00
73	73223	01	G67	Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales		96 804,00
74	74124	01	G67	Dotation d'Intercommunalité		143 491,00
74	74126	01	G67	Dotation de Compensation		-24 808,00
74	7478	3111	G201	Remboursement assurances		1 188,00
74	7478	311 1	G201	Subvention Société des auteurs et éditeurs de musique		2 438,0
74	748314	01	G67	Etat Compensation au titre de la Compensation spécifique à la taxe professionnelle		-8 95 <b>8,0</b> 0
74	74834	01	G67	Etat Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		38,00
74	74835	01	G67	Etat Compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation		51 609,00
74	7478	324	G615	Participations autres organismes		2 181,00
023	023			Virement à la section d'investissement	265 772,00	200
				Total D.M.Nº 1	295 376,00	295 376,00
				Rappel B.P 2017	26 674 810,84	26 674 810,84
				TOTAL BP + DM	26 970 186,84	26 970 186,84

Chap.	Nature	Fonction	Operation	Section d'investissement : Libellé	Dépenses	Recettes
Спар.	Nature	гопсиов	Орегации	Liberte	Depenses	Attetentes
13	1312	020 0		Subventions d'équipements transférables région		-14 869,00
13	1312	95.5		Subvention Région pour dispositif accueil Vélos du camping		2 952,00
20	2051	020 0		Logiciel	1 340,00	
458	458102			Opération sous mandat travaux connexes	4 822,70	
204	2041582	5101		Déplacement réseau Orange Abords Pôle santé	7 460,00	
204	20422	90 0		Subvention d'équipement aux personnes privées	20 000,00	
21	2183	64 4		Matériel de bureau et matériel informatique	-900_00	
21	2183	314 1		Caisse Cinéma	6 882,00	
21	2184	64 4		Mobilier	900,00	
041	2313	01		Construction	13 013,00	
041	2313	01		Construction	79 330,64	
041	2313	01		Construction	3 975,00	
041	21538	01		Autres réseaux	350,00	
041	21538	01		Frais d'études		96 668,64
021	021			Virement de la section de fonctionnement		265 772,00
020	020			Dépenses imprévues	213 350,30	
				Total D.M.N° I	350 523,64	350 523,64
				Rappel B.P.2017	21 675 724,37	21 675 724,37
				TOTAL BP + DM	22 026 248,01	22 026 248,01

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, approuve la décision modificative n°1 au budget principal 2017 tel que annexée ci-après.

41 – Finances – Budget annexe Déchets Ménagers - Exercice 2017- Décision modificative N°1 Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### **Mme MORIN expose:**

Le budget primitif 2017 du budget annexe Déchets Ménagers a été adopté par délibération du 9 mars dernier. Il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire en section de fonctionnement et d'investissement par décision modificative n° 1 au budget annexe comme indiqué ci-après :

#### > SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Section de fonctionnement					
Chapitre	Nature	Gestionnaire	Libellé	Dépenses	Recettes
64	648		Autres charges de personnel	12 350,00	
70	7087	602	Remboursement de frais		12 350,00
			Total D.M.N° 1	12 350,00	12 350,00
	Rappel B.P	4 300 631,88	4 300 631 88		
			TOTAL BP + DM	4 312 981,88	4 312 981,88

#### > SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Section d'investissement				
Chapitre	Nature	Gestionnaire	Libellé	Dépenses	Recettes
041	2118		Autres terrains	21 952,00	
041	1314		Subventions d'équipement Communes		21 952,00
041	2135		Installations générales – agencements – aménagements des constructions		788,00
041	2115		Terrains bâtis	788,00	
			Total D.M.N° 1	22 740,00	22 740,00
			Rappel B.P	2 016 578,50	2 016 578,50
			TOTAL BP + DM	2 039 318,50	2 039 318.50

**Mme MORIN** précise qu'un agent bénéficie d'un transport en taxi pour se rendre à son poste de travail pour des raisons de santé. Cette dépense est prise en charge par le FIPH.

M. ANGOT demande depuis quand cet agent a repris le travail et s'il se porte bien ?

Mme MORIN explique qu'il a repris au printemps et que ça va.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adopte la décision modificative n°1 à l'exercice 2016 du budget annexe Déchets Ménagers telle qu'elle est présentée.

42 - Economie - Convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, l'association Initiative Mayenne et les EPCI finançant Initiative Mayenne au titre de 2017

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

## M. TRANCHEVENT expose:

La Loi NOTRe, du 07 août 2015, fait de la Région la collectivité « chef de file » de la compétence économique. Toute intervention en matière économique de la Communauté de communes doit se faire en accord avec la Région des Pays de la Loire.

La Région des Pays de la Loire s'appuie sur le réseau Initiative France pour le soutien à la création et reprise d'entreprise.

Afin de permettre, sur ce champ, l'intervention des communautés de communes de la Mayenne, dont Mayenne Communauté, il vous est proposé de signer, comme pour l'année 2016, une convention de partenariat. Celle-ci nous permettra de participer au fonctionnement de l'association et ainsi soutenir le fonds de prêts d'honneur géré par Initiative Mayenne.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- approuve la convention de partenariat conclue entre la Région des Pays de la Loire, Initiative Mayenne, Mayenne Communauté mais aussi les autres communautés de communes du département
- et autorise le Président à signer ladite convention.

## 43 - ECONOMIE – Poirsac – Vente d'une parcelle à Mr Yves LE LUBOIS DE TREHERVE

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. TRANCHEVENT expose:

Monsieur Yves LE LUBOIS DE TREHERVE qui est commerçant à Mayenne «commerces de détails sur éventaires et marchés – vêtements femmes» souhaite acquérir une parcelle cadastrée YK 140p de 2 330 m² environ à Poirsac pour y construire un bâtiment unique regroupant un local de stockage et une habitation destinée au gardiennage.



M. TRANCHEVENT tient à apporter des précisions sur la situation de l'Imprimerie Solidaire qui a effectué les 200 000 € d'investissement annoncés et procéder à 12 embauches. Il se félicite de la bonne santé de cette entreprise.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- autorise cette vente à Mr Yves LE LUBOIS DE TREHERVE (ou toute autre personne morale qui sera créée à l'occasion de cette vente) de la parcelle cadastrée YK 140p pour une contenance de 2 330 m² environ
- valide le prix de vente de 12,20 € H.T. le m² frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur
- et autorise le Président à signer l'acte notarié auprès de Me CADET et tout autre document se rapportant à cette vente.

## 44 - MODIFICATION DES STATUTS - Évolution des compétences

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. TRANCHEVENT expose:

Un projet de modification des statuts est présenté ci-dessous sur la base des éléments validés par le Bureau le 23 Mai dernier. Ce projet tient compte de l'abandon du transfert de la piscine de Lassay et de

modifications mineures demandées en conformité à la loi NOTRe (cette version est suceptible d'évoluer d'ici la séance du conseil selon les réponses des services de l'Etat et experts sollicités).

#### **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

#### 1. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a. Actions de développement économique dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
- b. Zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- c. Actions de soutien au commerce d'intérêt communautaire :
  - La promotion des atouts économiques de notre territoire : des métiers et des savoir faire des acteurs économiques
  - Des aides possibles par un EPCI à l'implantation, à la création et/ou au développement d'activités économiques
- d. Promotion du tourisme en partenariat avec l'office de tourisme
  - Soutien à l'office de tourisme par le versement d'une subvention

#### 2. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- a. Les politiques environnementales et agricoles d'intérêt communautaire
- b. Les documents d'urbanisme :
  - le schéma de cohérence territoriale (SCOT)
  - Le Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- c. Des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :
  - Des zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire à créer pour mettre en œuvre les compétences de Mayenne Communauté et comprenant au moins 5 000 logements par ZAC
- d. Les aménagements routiers d'intérêt communautaire :
  - Les voies d'accès, giratoire et/ou carrefour pour la desserte des équipements intercommunaux
  - La participation au contournement de la Ville de Mayenne
- e. Le développement numérique d'intérêt communautaire :
  - La participation au développement des réseaux et des usages notamment par voie d'adhésion à des organismes dédiés

#### 3. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (à compter du 1er janvier 2018)

- a. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- b. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- c. La défense contre les inondations
- d. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

#### 4. AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN et GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

#### 5. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

- a. Élimination et valorisation des déchets : collecte et traitement
- b. Gestion des déchetteries et équipements spécifiques
- **6. ASSAINISSEMENT** dont l'assainissement non collectif dès 2016 et l'assainissement collectif (cette dernière compétence à compter du 1 er Janvier 2020 Loi NOTRe) :
  - a. Diagnostic des dispositifs assainissement non collectif
  - b. Contrôle obligatoire sur la conformité des projets nouveaux et sur les installations existantes en matière d'assainissement non collectif
- 7. EAU (à compter du 1er janvier 2020)

#### **COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

#### 8. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- a. La politique du logement social et les opérations en faveur du logement des personnes défavorisées suivantes :
  - Le Programme Local de l'Habitat (PLH)
  - Les aides directes aux communes ou aux bailleurs publics pour encourager les programmes de logements prévus dans le cadre du PLH
  - La participation à des opérations collectives proposées par l'État, le Département ou la Région en faveur du logement en matière d'insalubrité, d'accessibilité et de l'économie d'énergie
  - L'assistance pour le montage des dossiers communaux en matière d'habitat social
  - Le soutien aux organismes et associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et d'énergie et dont l'objet exclusif concerne l'information des usagers sur le logements

#### 8bis. POLITIQUE DE LA VILLE

- a. L'élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville
- b. L'animation et la coordination de dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- c. Les programmes d'actions définis dans le contrat de ville

#### 9. DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT SPORTIF DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements aquatiques d'intérêt communautaire

#### 10. MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

Construction et gestion de maisons de services au public

#### **COMPÉTENCES FACULTATIVES**

#### 11. SANTÉ PUBLIQUE

- a. Le Contrat Local de Santé
- b. La construction du Pôle pluridisciplinaire de santé de Mayenne
- c. La maison de santé de Lassay-les-Châteaux

#### 12. CULTURE

- a. La lecture publique:
  - La médiathèque Jean-Loup Trassard à Mayenne
  - La médiathèque Tournepage à Lassay-les-Châteaux
  - La coordination du réseau lecture
- b. L'enseignement de la musique et de la danse :
  - Le conservatoire à rayonnement intercommunal à Mayenne et des interventions effectuées en milieu scolaire
  - L'école de musique de Lassay-les-Châteaux
- c. Le cinéma Le Vox à Mayenne
- d. Le cybercentre Annie Disseaux à Mayenne
- e. La ludothèque Les Dés en Bulles
- f. Le musée du Château de Mayenne
- g. Les subventions aux associations culturelles et patrimoniales

#### 13. ENFANCE-JEUNESSE

- a. Enfance:
  - Le Relais Assistantes Maternelles
  - La coordination et/ou l'animation enfance et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (contrat enfance jeunesse...)
  - La subvention à la micro crèche Aid'à dom à Mayenne
- b. Jeunesse:
  - La coordination et/ou l'animation jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (contrat enfance jeunesse...)

## 14. GESTION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITÉ

Gestion d'équipements et opérations en vue de l'attractivité des bassins de vie ruraux de proximité reconnus au sens de la définition de l'INSEE :

- La Gendarmerie de Lassay-les-Châteaux
- La Gendarmerie du Ribay
- Le bureau de Poste de Lassay-les-Châteaux

## 15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

La formation des élus municipaux et intercommunaux

## 16. SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Actions en relation avec le SDIS 53 conformément aux textes en vigueur (loi 2007-811 du 13/08/2004 et dispositions réglementaires) :

- Recouvrement du contingent d'incendie
- Mise en œuvre de moyens opérationnels selon conventionnement avec le SDIS (participations communales ou investissements)

Afin de pouvoir procéder aux modifications proposées, il est rappelé que la modification des statuts requiert la majorité qualifié, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse. Après délibération à la majorité simple du conseil communautaire sur une proposition de modification des statuts, les Communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la date de

notification. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai.

Bien qu'il ne subisse pas de modifications, l'intérêt communautaire doit être adapté à la nouvelle version des compétences proposée.

- M. GARNIER indique qu'il n'a pas compris pourquoi la piscine de Lassay n'est pas transférée
- M. BRODIN précise qu'il s'abstient sous couvert de l'application de nouvelles dispositions en cours concernant la compétence Eau.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité (MM. BRODIN et GARNIER s'étant abstenus), valide la modification des statuts.

45 – Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Ruralité de Mayenne Communauté Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. ANGOT expose:

Le 5 avril dernier, le conseil communautaire a validé le contrat de Ruralité avec l'État qui promeut des ruralités dynamiques, innovantes et solidaires : il a pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants afin de développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Le Contrat de Ruralité est un document intégrateur de toutes les mesures des Comités interministériels aux ruralités dont il détaille la déclinaison locale.

Il s'articule autour de 6 axes :

- Accessibilité aux services et aux soins
- Redynamisation des bourgs-centres
- Attractivité du Territoire
- Mobilités
- Transition écologique
- Cohésion sociale

Les projets inscrits dans ce contrat pourront alors bénéficier de financements tant sur la part territoriale des Contrats de Plan État Région (CPER), de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ainsi que du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL). Il concerne la période 2017 - 2020.

Pour 2017, 19 dossiers ont été déposés, pour un total d'investissement de plus de 3 millions d'euros de travaux engagés sur Mayenne Communauté avant la fin de l'année. L'État, en plus de la DETR, du TEPCV et autres subventions va verser, pour l'ensemble des projets 2017, 170 000 € au titre du contrat de ruralité.

Vous trouverez ci-joint la convention financière annuelle 2017 ainsi que les 19 fiches projets correspondant aux actions proposées par les communes.

M. DELAHAYE: "Cher(e)s collègues, Suite à l'interpellation de plusieurs élu(e)s concernant la synthèse transmise traitant du dernier bureau communautaire, il m'est indispensable d'apporter des précisions utiles sur les deux sujets que sont l'éolien et le contrat de ruralité sur lesquels je suis intervenu en séance. En effet, si les synthèses produites tentent de retracer au mieux les éléments évoqués lors des débats, plusieurs points d'argumentation peuvent toutefois échapper lors de la prise de note et apporter un sens différent au contenu. Je suis conscient de la difficulté de l'exercice et vous ferai part d'une proposition en ce sens pour l'avenir.

Tout d'abord, concernant l'éolien et les recettes qui en découlent qui pourraient alimenter une partie du pacte financier fiscal et solidaire qui est en construction, mes propos on été les suivants ;

La proposition faite d'un reversement faite aux communes (20%) est à mon sens trop faible, peu cohérente et injuste ;

Trop faible, car si demain la recette pour une commune est vraiment mineure, alors cela pose la question de qui voudra encore promouvoir sur son territoire de telles énergies quand on sait les tensions et levées de bouclier que celles-ci occasionnent avec les habitants et/ou autres organisations défavorables à ce type de projet. Le système serait alors anti productif et cela ne va dans l'intérêt de personne.

Peu cohérente, car lorsque l'on regarde le dossier de la commune de la Haie Traversaine pour laquelle nous avons validé un quotte part de 50% de reversement de la recette (ce qui me semble tout à fait justifié), pourquoi les communes de St Julien du Terroux et d'Hardanges n'auraient alors que 20% de celles-ci alors que nous avons créé ensemble ce précédent très récemment ?

Injuste car nous pouvons imaginer que ces communes ne disposeront pas de zones d'activités, c'est donc les priver d'une ressource certaine au profit de la communauté. Dans ce cas, je considère en effet que la communauté vit sur le dos des petites communes, qui ne sont pas à mon sens les plus riches (financièrement parlant).

Pour le point concernant le démontage des éoliennes, j'ai appris l'existence d'un fonds de déconstruction mais ai proposé que nous tranchions sur le financement de celui-ci (commune ou communauté) en cas de défaillance de la structure en vue de protéger les générations futures.

Ensuite concernant le contrat de ruralité, j'ai effectivement fait part de mon très fort mécontentement pour les raisons suivantes ;

La première concerne l'historique et les informations relatives à ce dossier ;

En effet, le 27 janvier dernier nous étions informés d'un possible contrat de ruralité dont la signature était prévue pour la mi mars. Les fiches étaient alors à rendre pour le 26 février. Lors du bureau du 14 mars, il nous était annoncé que ce contrat n'était plus. Le 18 mai dernier, ce dossier refaisait surface avec un retour des fiches pour le 2 juin afin de valider celui-ci en bureau du 6 juin. J'ai donc cherché à comprendre pourquoi un fonds apparait, puis disparait, puis réapparait et selon mes informations celui-ci n'aurait jamais disparu d'où ma demande d'obtenir un courrier ou courriel qui conforterait cette information.

Le second point concerne la méthode de répartition;

Lors du bureau du 6 juin, il nous a été proposé un tableau de répartitions sur lesquelles portaient différentes sommes sans que je puisse expliquer comment et sur quels critères objectifs les sommes variaient (10 500 € pour certain, 11 000 € pour d'autres) mais nous avions une certitude il fallait valider celui-ci lors de cette séance, ce que nous avons fait avec quelques ajustements. Dès lors le sujet était clos.

Le troisième point porte sur le revirement de situation;

Alors que le bureau avait voté ce sujet, nous recevions le 14 juin un nouveau tableau « contrat de ruralité, projets définitifs » qui intégrait un projet pour la commune de Sacé à hauteur de 7 000 € et qui déséquilibrait l'ensemble puisque le total était de 177 000 € pour 170 000 € attribué par l'Etat. Il convient de préciser que la commune de Grazay s'est désistée seulement le 19 juin soit 5 jours après. Si personnellement je ne vois aucun problème à ce que la commune de Sacé soit attributaire de 7 000 €, je remets en cause la forme ou nous votons des montants et que sans concertation les cartes soient rebattues comme cela.....A quoi sert donc un bureau communautaire dans ce cas ?

Le quatrième point : la cerise sur le gâteau!

Lors de l'envoi du projet de bureau et de son ordre du jour, il nous est fait part dans la note de synthèse de se référer à l'annexe 2G dans laquelle les montants ont pour partie disparu!

Alors effectivement, j'ai dit que l'on prenait les communes pour des imbéciles.

J'ai aussi dit qu'on avait le droit de le penser mais que ce qui m'embêtait le plus était de croire que l'on ne le voyait pas !

J'ai aussi évoqué l'exemple du TEPCV ou notre commune avait été recalée pour un problème de forme de présentation sans que pour autant il n'y ait eu de session de repêchage comme ce fut le cas pour celui-ci. J'ai d'ailleurs pris acte de cette décision sans la contester.

Après avoir précisé l'ensemble de ces différents points et face à la lecture des élu(e)s qui m'ont interpelé suite à ce bureau après avoir consulté le compte rendu, on peut dire qu'il existe certains décalages qui pourraient faire croire que le débat était ailleurs...

Lors du bureau précédent, j'avais aussi relevé que ce qui m'avait été expliqué lors d'un bureau antérieur sur le sujet des zones d'activités était juste l'inverse du bureau précédent. Un élu de Mayenne avait d'ailleurs conforté mes propos.

Enfin, pour éviter tout quiproquo à l'avenir et permettre à des élus qui pourraient avoir des déficiences visuelles ne permettant pas une relecture aisée des comptes rendu, je propose que les bureaux et conseils communautaires soient désormais enregistrés en format audio et envoyés au même titre que le support PDF.

Certain de la volonté collective de progrès et de meilleure diffusion de l'information au sein de notre assemblée démocratique, je suis confiant pour la suite favorable que vous apporterez à cette demande."

M. SOUTIF: "J'ai écouté avec intérêt ton intervention. Je vais te répondre concernant le pacte financier et fiscal. C'est un sujet suffisamment important pour qu'on en reparle. Vu le programme de ce soir, ça a été volontairement retiré de l'ordre du jour. Entre le PADD et les comptes administratifs, ce n'était pas sérieux de le mettre ce soir. On a bien pris en note tout ce qui a été dit en bureau. Je vais refaire une commission solidarité début septembre pour qu'elle y travaille. Maintenant entre des propositions et des procès d'intention, il faut faire la part des choses. Il faut rester objectif sur des points précis. Je fais confiance à la commission pour reprendre le dossier et refaire une proposition. C'est quelque chose qui va nous engager pour plusieurs années. Que le dossier revienne plusieurs fois en bureau, ce n'est pas grave. Ça nous a permis de voir les différents axes et les sujets sur lesquels il reste encore des débats. C'est pour ça que ce n'est pas à l'ordre du jour.

Concernant le contrat de ruralité, il faudrait enregistrer toutes les conversations avec la Sous-Préfecture."

- M. DELAHAYE: "Non, ce que je demande c'est que les bureaux soient enregistrés. Quand on prend le premier point qui traite de l'éolien et qu'on lit le compte-rendu, on dit que je dis qu'il n'y aura plus d'éoliennes. A mon sens, c'est le raccourci de ce que je n'ai pas dit. J'ai dit qu'à Hardanges, comme à St Julien, on méritait d'avoir le même reversement qu'à la Haie tout au moins. Je prône plutôt l'éolien et de dire que si on ne fait pas ça, il n'y aura plus d'éoliennes. Ce qui me dérange, c'est quand on a des compte-rendus de bureau et qu'on les lit, en tout cas moi je les lis. Il est envoyé des compte-rendus écrits, retranscris comme on peut car l'exercice est très difficile. Cependant, celui qui n'a pas participé au débat, va faire un raccourci alors que ce n'est pas du tout l'idée qui a été proposée. Avec une version audio, on peut avoir l'intégralité du débat. Quand on a reçu le compte-rendu du bureau, j'ai des personnes qui m'ont appellé, dont des conseillers municipaux de Commer et ils ne comprennaient pas ce qu'ils lisaient par rapport à ce que je leur dis et avaient l'impression que je tenais deux discours. C'est vrai que ça fait un peu étrange. Il y a des personnes d'autres communes qui m'ont interpellé par rapport à ce sujet. Au moins s'il y a de l'audio en plus du papier, chacun sera responsable de ses propos et chacun défendra ses idées ouvertement."
- M. VALPREMIT: "Concernant la question de l'audio, je rappelle qu'on n'a pas encore le très haut débit et que les mails vont prendre de la place si on envoie les fichiers audios. Je dis ça pour les copains du Nord Mayenne qui sont peut être moins désservis en haut débit que Commer. Concernant Sacé et le contrat de ruralité, je refais l'historique. On avait présenté un sujet qui consistait à acheter un véhicule électrique pour aller chercher des repas au collège de Montsûrs. Le projet a été rejeté par la Sous Préfecture car il ne finance que les bornes de recharge et les véhicules partagés. Je l'ai découvert comme vous en réunion tout comme le projet de la Chapelle au Riboul. On a découvert ça le 6 juin en bureau car la réunion avec la Sous Préfecture était le jour même. Vous savez ce que c'est quand on cherche des subventions, on se fait sortir par la porte et on rentre par la fenêtre. On a redéposé un projet pour notre projet de cantine et pour l'insonoriser et en faire une salle multi activités. Ça a fait gonfler le budget de 170 000 € à 177 000 € mais entre temps Grazay a retiré son projet donc je pense que ça n'a pas d'incidence sur les communes. Si vous estimez que ça a une incidence, je veux bien qu'on mette au vote qu'on retire mon projet."
- M. DELAHAYE: "Il ne faut pas dévier le débat. Que Sacé est 7 000 € et que vous ayez récupéré un projet c'est très bien. Ce que je ne comprends pas c'est qu'on valide quelque chose le 6 juin et qu'une semaine après on reçoit un tableau avec de nouveaux montants. Dans ce cas, il ne fallait rien valider."
- M. ANGOT: "Ce sont des accusations gravisimes. On vous a entendu faire des commentaires. Vous avez déclaré que c'était des magouilles. J'ai entendu. Je remets en confiance purement et simplement les gens qui établissent les compte-rendus. Soit ils sont incompétents, soit je les dirige, soit ils ne comprennent rien. Vous venez de dire que les compte-rendus ce n'étaient pas ce qui est dit."
- M. DELAHAYE: "Ils ne reprennent pas l'intégralité des débats."
- M. ANGOT: "Je ne réponds pas sur le fond mais on va transmettre votre intervention intégralement comme ça vous serez content et je vous répondrai point par point."

- M. TRANCHEVENT: "Ce qui m'a fait bondir c'est le terme "bureau noir"."
- M. ANGOT: "Oui vous avez parlé de cabinet noir. Vous pensez qu'on magouille c'est ça la vérité."
- M. TRANCHEVENT: "Je voudrais dire autre chose sur les enregistrements. On a eu des observations pour enregistrer les CHSCT. Ensuite, on a eu des remarques pour ne plus les enregistrer. C'est une source de pagaille. Il faut un climat de confiance. On sait qu'on travaille toujours un peu comme ça avec l'Etat à faire et défaire les dossiers. Je peux vous dire qu'enregistrer est une source de pagaille."
- M. ANGOT: "Vous allez me transmettre votre écrit et on va vous répondre point par point."
- M. BOITTIN explique qu'il a effectivement interrogé M. Ledauphin sur les dossiers retenus dans le cadre du contrat et compris les différences de montant de subvention en raison de nouveaux dossiers déposés.
- M. ANGOT: "Ce qui m'ennuie le plus c'est qu'on puisse mettre en doute notre honnêteté en disant qu'on magouille en permanence. Je ne l'accepte pas. Je pensais qu'ici on était entre gens de bonne compagnie et de confiance tout simplement."
- M. BOURGUIN: "L'intention de Pierre-Yves et de la Communauté était de mobiliser l'intégralité des fonds disponibles. Un autre point, c'est qu'on n'a pas donné 50 % du produit des éoliennes à la Haie Traversaine. Donc, je propose qu'en commission des finances, on refasse le calcul historique."

Mme MORIN: "Si on veut me donner 50 % à l'avenir, je suis preneuse."

- M. BOURGUIN: "Il faut rétablir la vérité."
- M. DELAHAYE: "L'idée est de se dire que si ce qu'on a validé il y a deux ans pour la Haie était juste, c'est juste pour tout le monde."
- Mme MORIN: "Ce qui a été validé en attribution de compensation il y a deux ans, c'est quelque chose qui a été accordé il y a très longtemps, dès le départ des éoliennes de la Haie Traversaine. C'était simplement pour se mettre en conformité avec les communes de l'ex CCHL qui avaient dans leurs attributions de compensation une somme pour les éoliennes. A l'époque, ils avaient déterminé ce qu'ils donnaient. Ce n'est pas quelque chose qu'on a donné subitement à la Haie Traversaine."
- M. SOUTIF: "Quand on voit comment les parcs éoliens évoluent, on ne peut pas fixer une règle sur un point précis. Il faut l'analyser c'est tout.
- M. ANGOT: "Je répondrai. Mais je suis franchement désolé de penser qu'il y a un cabinet noir qui magouille
- M. DELAHAYE: "Si le bureau du 6 juin n'avait pas été le bureau pour valider le dossier, je n'aurais rien dit."
- M. BOISSEAU: "J'avais choisi de ne pas déposer de dossier car on avait déjà bénéficié du TEPCV. J'ai laissé ma place pour des communes qui n'avaient rien eu. Le choix a été fait de choisir des dossiers qui avaient bénéficié également du TEPCV, moi j'ai décidé de ne pas en déposer."

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- valide la liste des projets retenus pour la durée du contrat et les fiches projets 2017
- et autorise M. le Président à signer tous les documents s'y afférents.
- 46 Procès-verbal de mise à disposition des biens à titre gratuit entre la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

M. SOUTIF expose:

Etant donné que la Chambre Régionale des Comptes a recommandé dans ses observations définitives de mars 2016 à la Ville de Mayenne et à la Communauté de Communes de se rapprocher du comptable afin que ses états de l'actif correspondent aux inventaires de l'ordonnateur, ce travail a été engagé au cours des derniers mois.

Il en résulte la nécessité de régulariser la situation de certains biens de la Ville qui, dans les faits sont mis à disposition de la Communauté mais qui doivent faire l'objet d'écritures comptables de mise à disposition au vu du présent procès-verbal.

Il est rappelé que les articles L5211-17, L1321-1, L1321-2 du Code Général des Collectivités territoriales stipulent : « Le transfert d'une compétence entraı̂ne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. » La remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

Aussi, la Ville de Mayenne reste propriétaire de l'ensemble des biens mis à disposition et Mayenne Communauté assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Ville de Mayenne antérieurement compétente et Mayenne Communauté.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition intervenant dans le cadre de la régularisation de transferts de compétences antérieurs
- et autorise Monsieur Patrick SOUTIF, Vice Président à le signer.

47 – Commande Publique - Maintenance chauffage, ventilation, climatisation (17SER05) – Groupement de commandes – Appel d'offres – Autorisation de signature du marché

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. SONNET expose:

La maintenance des installations et équipements de chauffage, de climatisation et d'eau chaude sanitaire est actuellement assurée par un contrat arrivant à terme le 31 août 2017 pour les bâtiments communaux et intercommunaux.

Par délibération en date du 9 mars 2017, le Conseil a autorisé la signature du groupement de commandes de la Ville de Mayenne et de Mayenne Communauté pour le lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres, afin d'assurer l'approvisionnement et la maintenance en chauffage, ventilation et climatisation pour les 5 prochaines années.

Celle-ci a été lancée le 31 mars 2017 (BOAMP, JOUE, sites internet de la Ville de Mayenne et de Mayenne Communauté, plate-forme de dématérialisation).

La date limite de remise des offres a été fixée au 11 mai 2017 (10 entreprises ont téléchargé le dossier et 3 offres ont été reçues dont une hors délai).

La Commission d'appel d'offres de Mayenne Communauté, réunie le 20 juin 2017 à 09h00, a désigné l'attributaire : ENGIE COFELY.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer le marché n°17SER05 intitulé « Marché d'exploitation pour la production et la distribution de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de climatisation » avec l'entreprise ENGIE COFELY (Puteaux) pour un montant de 166 244,75 € HT.

## M. LE SCORNET expose:

Le réseau de lecture publique a acquis, en 2015, 20 liseuses, afin d'en prêter aux adhérents. Ces équipements ont d'abord permis d'expérimenter la lecture sur liseuse en interne avec l'aide de l'équipe salariée. En même temps, l'offre de livres numériques proposée au réseau des bibliothèques par la Bibliothèque Départementale s'est étoffée. Certains lecteurs profitent déjà de cette offre sur leur propre liseuse. Suite à la période d'expérimentation qui s'est avérée concluante, il est proposé d'étendre le prêt des liseuses.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, approuve le projet de charte ci-joint.

49 – Affaires culturelles - Proposition tarification des sacs "Bienvenue dans votre bibliothèque" Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. LE SCORNET expose:

Dans le cadre de l'animation des "Pochettes surprises" de l'été 2016, la médiathèque avait acheté à la Bibliothèque départementale 200 sacs en toile de jute afin de constituer les 200 pochettes proposées à la découverte. Le dispositif pourra être renouvelé dans les prochaines années mais dans une moindre ampleur.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- met à la vente les sacs au tarif de 3€ l'unité
- et autorise le Président à signer les arrêtés modificatifs de la régie de recettes et d'avances des Médiathèques de Mayenne Communauté (sous réverse de l'avis de la Trésorerie).

## 50 – Affaires culturelles - Tarification Cybercentre Annie Dissaux Recu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. LE SCORNET expose:

La dernière tarification a été revue en juin 2013. Depuis, nous appliquons les mêmes tarifs alors que les demandes d'ateliers et de médiations thématiques sont de plus en plus nombreuses de la part des écoles, des associations et du grand public.

Les technologies évoluant sans cesse, le Cybercentre s'adapte et investit dans du matériel qui permet de proposer des médiations de découverte autour de la culture numérique technique et scientifique. Seules, les écoles étaient exemptées de la tarification mais au vue des demandes de projet de création multimédia, la nouvelle proposition tarifaire s'applique à tous les groupes, associations, groupes scolaires, personnes morales ....

Seule les médiations de prévention « éducation aux médias » restent gratuites.

	Mayenne Communauté	Hors Mayenne Communauté		
Consultation libre (espace cybercentre)	Gratuité (temps de consultation (tarif identique)	Gratuité (temps de consultation limitée) (tarif identique)		
Ateliers adultes	30 € les 5 séances	40 € les 5 séances		
(forfait de 5 séances)	(au lieu de 20€ / 5 séances)	(tarif identique)		

	8 € la séance (au lieu de 7 €)	10 € la séance (au lieu de 9 €)
Atelier adultes tarif demandeur d'emploi	10 € les 5 séances ou 4 € la séance (tarif identique)	
Impression N&B	0,10 € la page / nombre de page limitée	
Impression couleur	0,50 € la page / nombre de page limitée	
territoriale / autres personnes	Á Adhésion de 20 € pour l'année civile s (au lieu de 50 € valable un an de date à date)	
morales (était déjà payant) groupe scolaire (au lieu de gratuit)	Médiation / séance de création : (au lieu de gratuit) 1 séance : 35 € le groupe jusqu'à 3 séances inclues : 50 € le groupe jusqu'à 10 séances inclues : 100 € le groupe	
Emprunt du Cybercentre ( Association / collectivité territoriale / autres personnes morales)		

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide ces tarifs pour le cybercentre et autorise le Président à signer les arrêtés modificatifs de la régie de recettes du Cybercentre (sous réverse de l'avis de la Trésorerie).

51 – Affaires culturelles – Grand Nord – Concours International « Piano à Mayenne » - Versement de subvention Forte Piano et prix de Mayenne Communauté

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. LE SCORNET expose:

La dixième édition du Concours International « Piano à Mayenne » a eu lieu les 22 et 23 avril derniers grâce à la collaboration de l'Association Forte Piano et du Conservatoire de Musique et de Danse Ivan BELLOCQ.

Comme les années précédentes, Mayenne Communauté attribue la somme de 1 500 € au lauréat du 2<sup>ème</sup> prix du Concours. Celui-ci a été remporté par Madame Chunghoon CHUNG.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, alloue la valeur de 1 500 € à Madame Chunghoon CHUNG.

52 - Affaires Culturelles – Versement d'une subvention exceptionnelle à Association MEONIE Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. LE SCORNET expose:

L'association MEONIE accompagne le groupe de musique actuelle Phoebus. Ce groupe est composé de quatre anciens lycéens du lycée Don Bosco. Ils ont déjà plus d'une cinquantaine de concerts à leurs actifs.

L'association a souhaité nous présenter le nouveau projet du groupe : l'enregistrement d'un EP (Extended

Play: CD de moins de 25 minutes) et le tournage d'un Clip. L'association sollicite une subvention de 3 000 €.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, accorde une subvention exceptionnelle de 2 000 € en souhaitant que le groupe puisse travailler avec l'espace musique de la médiatèque et du conservatoire autour d'un projet musical.

## 53 - Très Haut Débit – Transfert de compétences

Recu à la Sous-Préfecture le 6 septembre 2017

## M. VALPREMIT expose:

Mayenne Communauté est adhérente du Syndicat Mayenne Très Haut Débit et lui a transféré, d'une part, sa compétence relative à la réalisation d'études et à l'élaboration et la mise à jour du schéma directeur territorial d'aménagement numérique et, d'autre part, sa compétence relative aux infrastructures et réseaux de communications électroniques telle que définie à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces transferts de compétences emportent, conformément à ce que prévoit l'article L. 5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition automatique des biens nécessaires à l'exercice des compétences en cause ainsi que le transfert au Syndicat des contrats initialement conclus par la Communauté de Communes dans le domaine objet du transfert.

M. BOURGUIN: "On va poser des tuyaux, on va donc louer aux opérateurs. Qu'en est-il des recettes?"

M. VALPREMIT: "C'est l'opérateur qui va poser les tuyaux dans le cadre de la DSP."

Afin de finaliser complètement ce processus de transfert de compétence, intervenu au profit du Syndicat Mayenne Très Haut Débit et après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, atteste que Mayenne Communauté ne dispose d'aucun bien, ni contrat relevant du champ de compétence transféré au SMO.

#### 54 – Aménagement du Territoire - Mayenne Ingénierie

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. ANGOT expose:

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe.

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Mayenne en date du 6 mars 2017,

Il est fait part au Conseil communautaire de la création entre le Département, les communes et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'une structure d'assistance au service des communes et de leurs groupements, dénommée Mayenne ingénierie dont le Conseil départemental de la Mayenne a approuvé le projet de statuts lors de la session du 6 mars 2017.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales, Mayenne Ingénierie créée sous forme d'un Établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI du département qui auront adhérés, une assistance d'ordre juridique, financier et technique dans les domaines de l'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement et des prestations de laboratoire routier.

À cette fin, Mayenne Ingénierie a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les

démarches auprès des tiers et administrations dans le cadre des compétences dévolues par les lois ou règlements aux collectivités.

L'adhesion ouvre droit à une assistance dans les domaines cités ci-avant lorsque la réponse ne necéssite pas une recherche ou une étude expertes. Pour les autres demandes, les prestations sont payantes et se voient ainsi appliquer le barème délibéré par le conseil d'administration.

Les statuts de Mayenne Ingénierie prévoient que le Conseil d'administration, présidé par le Président du Conseil départemental de la Mayenne, soit composé de douze membres. Le premier collège compte cinq membres désignés parmi les conseillers départementaux, le second collège compte six membres désignés parmi les Maires et Présidents d'EPCI des collectivités adhérentes.

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département à Laval.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- approuve le projet de statuts de l'Établissement public administratif, dénommé Mayenne Ingénierie, annexé à la présente délibération ;
- décide en conséquence de l'adhésion de notre communauté de communes de Mayenne Communauté à Mayenne Ingénierie à compter de sa création, prévue le 11 septembre 2017 ;
- autorise Monsieur le Président à mener l'ensemble des démarches en vue de formaliser l'adhésion ;
- s'engage à verser à Mayenne Ingénierie une participation dont le montant annuel sera fixé lors du premier Conseil d'administration
- et désigne Michel ANGOT, titulaire et Rémi SONNET, suppléant pour représenter Mayenne Communauté à l'assemblée générale constitutive de Mayenne Ingénierie prévue le 11 septembre 2017.

55 — Jeunesse - Défraiement des repas pour les animateurs des services communs Ados'com et Espace Jeunes

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

### M. COISNON expose:

### Contexte:

- 1<sup>er</sup> cas: L'organisation du service commun Ados'com nécessite régulièrement l'intervention d'animateurs vacataires sur 2 créneaux successifs de 3h. N'ayant qu'une coupure de 30 min à 45 min, il ne leur est pas possible de se restaurer chez eux.
- 2<sup>nd</sup> cas : Lors de certaines sorties ou d'animations organisées sur la journée, les animateurs doivent au même titre que les jeunes apporter leur pique-nique.

Dans ces deux cas, il ne leur est pas possible de justifier d'une facture repas à l'heure de ce dernier.

De manière à indemniser le repas des animateurs dans les stricts cas présentés ci-dessus et dans le cadre des budgets des deux services communs et après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, majore le forfait Contrat d'Engagement Educatif de 8 € pour les journées concernées.

## 56 – La Vague - Tarifs du centre aquatique

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. BOISSEAU expose:

Le comité de pilotage du centre aquatique travaille depuis quelques mois sur les tarifs du futur centre aquatique La Vague.

Après avoir pris en compte les tarifs pratiqués sur les autres piscine aux alentours, et les coûts liés aux

différentes activités, une proposition de grille tarifaire a été validée par le comité de pilotage pour être présentée en conseil communautaire.

- M. COISNON s'intérroge sur la venue des écoles à la Vague.
- M. BOISSEAU: "On a rappelé que les écoles avaient naturellement entrées gratuites pour l'équipement quand il serait en service. Les communes garderont à leur charge les transports. C'est le principe de base."
- M. MOLL: "Une fois que la délibération sera prise, peut-on publier ces éléments sur nos sites internet?"
- M. ANGOT: "Oui, c'est officiel. Concernant les travaux, on a rencontré une entreprise qui est susceptible de reprendre le lot carrelage."
- M. BOISSEAU: "Quand les plages seront définies, vous serez sollicités pour définir des plannings très précis pour les écoles."

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide les tarifs de La Vague.

### 57 – Affaires culturelles - Adhésion au réseau Canopé

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. LE SCORNET expose:

Réseau Canopé est le réseau de création et d'accompagnement pédagogique placé sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale. Il rayonne sur toute la France au travers de ses ateliers Canopé implantés dans chaque département. Ces ateliers sont des lieux de mise à disposition de ressources, d'expertise et de formation pour accompagner au quotidien les enseignants dans leurs pratiques pédagogiques.

L'atelier Canopé de Laval a, par ailleurs, à coeur d'assurer une équité de service envers les enseignants sur tout le département. C'est pourquoi, il a souhaité développer des points relais de proximité dans certaines médiathèques du département.

A ce titre, la Médiathèque Jean-Loup Trassard est devenue un point-relais pour les enseignants depuis son implantation rue Dupont Grandjardin. A son déménagement au Pôle culturel le Grand Nord, la convention n'a pas été modifiée. On retrouve également, aujourd'hui, des points relais à la médiathèque d'Évron. Château Gontier et Ernée.

En juin 2016, le responsable du Réseau Canopé de Laval nous a sollicité pour faire évoluer les services proposés aux enseignants en mettant en place une offre de formation et une collaboration entre le Grand Nord et Canopé.

Dès la rentrée 2016, une période de test a permis d'acueillir des formations, établir un premier partenariat s'appuyant sur le prêt d'une salle connectée et équipée d'un vidéoprojecteur et la participation des animateurs du Cybercentre. Pendant cette période d'essai, Canopé a maintenu la plupart des créneaux de formations.

Cette première année d'essai a permis d'imaginer une évolution du dispositif, toujours en ayant en tête l'idée de collaborer et de rester au plus prêt des attentes des enseignants. Une modification du calendrier de formation et des envies de formations communes ont émergé, notamment sur la thématique du "code" et des "robots". Inversement, le cybercentre a une expérience dans la réalisation du court-métrage d'animation, intervenant déjà auprès des enseignants dans l'accompagnement et le soutien technique autour de cette thématique et pouvant accompagner Canopé.

Pour la rentrée de septembre 2017, il pourrait être envisagé des formations plus régulières, inscrites dans un programme, à raison d'un mardi soir (18h/20h30) tous les 15 jours (hors périodes de vacances), soit

environ une quinzaine de formations sur l'année.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, met le cybercentre à disposition de Canopé à titre gratuit.

### 58 - Affaires Culturelles - Adhésion à la SCIC Cinéma Le Vox Mayenne

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. LE SCORNET expose:

Pour mémoire, l'association Atmopshères Cinéma souhaite faire évoluer son statut juridique d'association vers une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif).

Le projet de la SCIC se réalise notamment à travers les activités suivantes :

- La programmation, l'animation et la gestion de salles de cinéma;
- La proposition d'un service de proximité en milieu rural, à destination de l'ensemble de la population du territoire ;
- La diffusion de toutes les formes d'œuvres cinématographiques, avec un accent mis sur la diversité et la qualité ;
- La priorité donnée à l'accueil et l'éducation du jeune public ;
- La recherche et l'entretien méthodiques des partenariats avec les entreprises, associations, collectivités et autres structures actives sur le territoire ;
- Le respect de la convention de partenariat culturel avec Mayenne Communauté;
- Le négoce de boissons (licence IV), de produits alimentaires et dérivés, de petite restauration, en lien avec les lieux d'exploitation cinématographique
- et les prestations de services, en lien avec les lieux d'exploitation cinématographique.

Le projet de statuts de cette future Scic prévoit l'adhésion de Mayenne Communauté au collège des collectivités publiques en s'engageant à participer au capital social (sachant que la collectivité ne peut détenir plus de la moitié des parts sociales de la Scic).

- · Considérant l'implication de la collectivité depuis de nombreuses années en faveur du cinéma;
- · Considérant que, compte tenu du préambule et de l'objet social inscrits dans les statuts de la Scic, la souscription au capital social entre dans le champ des compétences de la collectivité ;
- ·Considérant que, fondée sur l'article 36 de la loi n° 2001-624 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des Scic, ledit article 36 ayant moditié la loi n° 47-17/5 du 10 septembre 194/ portant statut de la coopération en instituant un Titre II ter relatif aux sociétés coopératives d'intérêt collectif;

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- souscrit des parts sociales de la Scic, en portant sa participation au capital social à hauteur de 100 euros, correspondant à la souscription de 2 Parts sociales de 50 € chacune, qui seront entièrement libérées ainsi qu'il est mentionné dans le bulletin de souscription qui sera signé en DEUX exemplaires originaux,
- désigne Catherine ADAM, titulaire et Eric TRANSON, suppléant, pour représenter la collectivité aux assemblées de la future Scic
- et pose la candidature de Jean-Pierre LE SCORNET, titulaire et Marie-Madeleine FOUBERT, suppléante, au mandat de membre du comité d'orientation de la future Scic.

59 - RESSOURCES HUMAINES — Direction des Affaires culturelles — Création des postes pour l'année scolaire 2017-2018 - Ecole de musique de Lassay-les-Châteaux

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### Mme MORIN expose:

Considérant la fusion entre les deux communautés de communes du Horps-Lassay et du Pays de Mayenne en 2016,

Considérant la fin de la convention entre Mayenne Communauté et la Communauté de communes du Mont-des-Avaloirs au 31 août 2017,

Considérant la nécessité de maintenir le volume d'heures d'enseignement artistique sur l'école de musique de Lassay les châteaux,

Avec l'avis du CTP en date du 12 juin et après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée les postes suivants :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1è classe à temps non complet (guitare classique) 4h30 hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1è classe à temps non complet (danse contemporaine) 5h15 hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2è classe à temps non complet (formation musicale et percussions brésiliennes), 8h15 hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2è classe à temps non complet (chorale adultes, éveil musical et intervention en milieu scolaire), 6h30 hebdomadaire
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2è classe à temps non complet (clavier et atelier chant), 5h30 hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2è classe à temps non complet (accordéon et clavier), 5h30 hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2è classe à temps non complet (piano), 3h20 hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2è classe à temps non complet (flûte traversière), 2h15 hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2è classe à temps non complet (batterie, guitare électrique, atelier musiques actuelles), 8h00 hebdomadaires.

60 - RESSOURCES HUMAINES – Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire - rapport de situation Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. TRANCHEVENT expose:

Après avis du comité technique du 12 juin 2017,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Compte tenu du décret 2012-193 du 22 novembre 2012 et de la circulaire du 12 décembre 2012, la collectivité doit présenter un rapport de la situation des agents éligibles au dispositif d'accès à la titularisation ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Considérant les deux assistants d'enseignement artistique de la filière culturelle et l'attaché territorial de la filière administrative éligibles au dispositif de titularisation,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, intègre ces trois agents dans ce dispositif dès 2017 sous réserve des sélections professionnelles.

61 - RESSOURCES HUMAINES — Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire — sélections professionnelles — convention avec le Centre De Gestion de la Mayenne

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

## M. TRANCHEVENT expose:

L'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié permettent à certains contractuels de droit public de devenir fonctionnaires si la collectivité le prévoit. Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif d'accès à l'emploi titulaire, a été effectué et a fait l'objet d'un rapport présenté au comité technique du 12 juin 2017, trois agents sont éligibles au dispositif de titularisation après sélections professionnelles.

Le CDG de la Mayenne organisera en fin d'année 2017 les sélections professionnelles pour les grades

d'attaché et d'assistant d'enseignement artistique principal 2è classe.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, confie au CDG de la Mayenne, par convention, l'organisation des sélections professionnelles pour les grades d'attaché et d'assistant d'enseignement artistique principal 2è classe. Le CDG prend en charge financièrement l'organisation, les déplacements et indemnités des membres composant la commission d'évaluation.

62 - Ressources humaines — DEJS - Services communs jeunesse — Modalité de rémunération forfaitaire des personnels temporaires d'animation

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. COISNON expose:

Mayenne Communauté emploie des animateurs temporaires pour assurer l'encadrement des mineurs au sein des deux services communs jeunesse pendant les vacances scolaires et surtout l'été.

Ces animateurs sont rémunérés selon les dispositions du contrat d'engagement éducatif prévu par les articles L432-1 à L432-6, D432-1 à D432-9 du code de l'action sociale et des familles sur la base d'un forfait. Autrement dit l'animateur est payé à la journée quel que soit le nombre d'heures effectuées quotidiennement.

Afin de tenir compte de l'étendue du territoire depuis la fusion des deux communautés de communes et donc des déplacements des animateurs pour assurer un service de proximité, de l'organisation des veillées qui ne permet pas aux agents d'animation de prendre leur repas à leur domicile en soirée, après avis du CTP en date du 12 juin et après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, majore de 8 euros le forfait jour quel que soit le diplôme de l'agent.

63 - Ressources humaines – DAME – Création de poste service redevance incitative - Adjoint administratif Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### Mme MORIN expose:

Vu l'avis favorable du comité technique du 12 juin 2017.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la fin de la mise à disposition d'un agent de la ville de Mayenne au service administratif de la redevance incitative,

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil du public, l'émission et le suivi de la facturation de la redevance incitative y compris sur sa mise en place sur l'ex CCHL,

Les crédits sont à inscrire au chapitre 012 à hauteur de 15 000 euros.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un poste d'adjoint administratif à compter du 1er juillet 2017 à temps complet.

64 - Ressources humaines — DST — service prestation voirie — création de poste d'un adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

## Mme MORIN expose:

Vu l'avis favorable du comité technique du 12 juin 2017,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés

par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'accord pluriannuel signé par les organisations syndicales et Mayenne Communauté le 20 décembre 2017.

Considérant l'organisation tardive de la commission administrative partiaire par le centre de gestion de la Mayenne soit le 20 octobre 2017,

Considérant le délai de 6 mois d'ancienneté dans le grade pour le calcul de la pension de retraite et afin de ne pas pénaliser un agent pouvant prétendre à un départ à la retraite en janvier 2018,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, permet l'avancement de grade de l'agent concerné et ainsi crée un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe au 1er juillet 2017. Le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe occupé par cet agent fera l'objet d'une suppression après son avancement de grade.

65 - Ressources humaines – régime indemnitaire – mise en place du RIFSEEP pour les agents administratifs Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

## M. TRANCHEVENT expose:

Le décret n° 2017-829 abroge l'IEMP à compter du 8 mai 2017.

Mayenne Communauté a mis en place l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) qui a été abrogé par l'<u>article 4 du décret n° 2017-829</u> en mai 2017.

Ainsi, cette prime ne peut plus être attribuée aux agents qui perçoivent actuellement l'IEMP et qui peuvent prétendre au RIFSEEP. Pour les agents qui ne sont pas encore éligibles au RIFSEEP, la délibération instituant l'IEMP continue à s'appliquer.

Considérant la nécessité de ne pas pénaliser les agents qui bénéficient de cette IEMP, il convient de délibérer pour leur permettre de bénéficier du RIFSEEP.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat, Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 juin 2017,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise,
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, il est proposé d'instaurer ce nouveau régime indemnitaire :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, relevant de la catégorie C, filière administrative bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée supérieur à un an au motif d'un recrutement sur vacance d'emploi.

L'indemnité repose sur des critères professionnels liés aux fonctions et à l'expérience professionnelle de l'agent. Elle pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonction qui détermine les niveaux de responsabilités, d'expertise ou de sujétions.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
Groupes de fonctions	EMPLOIS			
Groupe 1	Coordinateur d'activité administrative (niveau chef d'équipe)			
Groupe 2	Agent d'exécution			

### Modulation individuelle:

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis et peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Elle est versée mensuellement sur la base du douzième du montant annuel attribué et est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

L'autorité territoriale peut, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

En cas d'absences momentanées des agents (maladie, maternité....) le sort des primes et indemnités suit les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

## Maintien du montant individuel lors de la mise en place de l'I.F.S.E:

Lors de la première application des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014, le montant du régime indemnitaire perçu mensuellement liés à ses fonctions et à son grade, est conservé jusqu'à la date du prochain changement de fonction.

### Réexamen du montant de l'I.F.S.E :

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le principe de réexamen n'implique pas une revalorisation automatique.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, instaure ce nouveau régime indemnitaire :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, relevant de la catégorie C, filière administrative bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée supérieur à un an au motif d'un recrutement sur vacance d'emploi.
- 66 Ressources humaines entretien des bâtiments convention de mise à disposition d'agent avec la commune de Lassay les Châteaux

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

# **Mme MORIN expose:**

Considérant nos difficultés à assurer une continuité en matière d'entretien des bâtiments se situant à Lassay-les-Châteaux (médiathèque, MSAP et local jeunesse) et l'ancien siège du Horps,

Considérant les difficultés de communication et d'approvisionnement des produits,

Considérant la convention déjà existante sur la maintenance des bâtiments avec la ville de Lassay-les-Châteaux.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, confie à la commune de Lassay-les-Châteaux l'entretien des bâtiments cités ci-avant à hauteur de 9h30 par semaine et modifie la convention en ce sens.

67 - Ressources humaines - DRMP — Maison des services au public — Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et suppression d'un poste à temps non complet

Recu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

## M. BOURGUIN expose:

Ouverte en février 2014, la Maison de services au public située à Lassay est un service de Mayenne Communauté. C'est un point d'accueil de proximité qui relaye des services n'ayant plus ou pas d'antennes sur le territoire. Un lieu clef pour accompagner les usagers dans leurs démarches administratives.

Les MSAP ont été instaurées par l'État dans des bassins de vie de faible densité. Suite à des suppressions de permanences par les opérateurs, le besoin de créer des relais dans ces territoires était important. Les opérateurs signataires de la convention avec la MSAP sont la CAF, la MSA, Pôle emploi, la Mission Locale, la CPAM, la CARSAT, le GLEAM, ENEDIS et l'ADMR. L'animatrice a été formée par ces opérateurs pour orienter, conseiller et accompagner les usagers dans leurs demandes et leurs démarches, en tâchant de les rendre autonomes.

Depuis la fusion des deux communautés de communes, de nouveaux services se développent au sein de la MSAP afin de toujours mieux répondre aux demandes et besoins des usagers, notamment le RAM (Relais d'assistantes maternelles), l'ADIL (agence départementale pour l'information sur le logement), les demandes en logements pour les personnes âgées, des agences d'intérim, la FEPEM (fédération des particuliers employeurs de France), des ateliers « tablettes » organisés avec le Cybercentre, un relais d'informations sur les déchets...

Depuis l'ouverture en 2014, la tréquentation de la MSAP connaît une forte évolution chaque année, avec une augmentation d'environ + 59 % de 2104 à 2015 et + 75 % de 2015 à 2016 (soit + 177 % en 2 ans) :

Année	Nombre total d'usagers	Évolution	Moyenne par mois	Moyenne par jour
2014	918	: <del>*</del> :	83	5
2015	1 458	+ 59 %	122	6
2016	<u>2 544</u>	<u>+ 75 %</u>	<u>212</u>	11

En parallèle de cette forte augmentation de fréquentation des usagers et des services supplémentaires offerts par la MSAP, l'animatrice est tenue de réaliser un certain nombre de tâches administratives :

- Recherches de compléments d'informations sur des dossiers d'usagers
- Temps réguliers d'information et formation par les opérateurs au niveau départemental
- Veille juridique et sur l'actualité des actions des opérateurs, partenaires et sur les services rendus
- Tableau obligatoire de suivi statistique et d'activité des opérateurs de fréquentation de la MSAP...

Conformément à la convention cadre signée avec l'État, des éléments sont à transmettre régulièrement à la sous-préfecture, comme le tableau de suivi statistique et d'activité des opérateurs. Une plateforme nationale des MSAP a également été créée en 2016 pour y renseigner les données statistiques et de fréquentation.

Le flot continu d'usagers associé à la charge croissante de travail administratif impliquent un temps de travail en dehors des horaires d'ouverture. De plus, le nombre actuel d'heures d'ouverture au public ne peut être réduit puisqu'il correspond au minimum imposé par les services de l'État dans le cadre de la

labellisation des MSAP.

Vu l'avis favorable du comité technique du 12 juin 2017,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les crédits sont à inscrire au chapitre 012. A titre indicatif, la transformation du poste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017 représente environ 1 870 € (soit environ 5 600 € sur une année complète). Les MSAP sont labellisées par l'État et sont signataires d'une convention nationale qui précisent leurs missions. En contrepartie, l'État et les opérateurs nationaux apportent un financement complémentaire de 50 % (avec un plafond de 30 000 € en 2017) sur l'intégralité des charges de fonctionnement, notamment les frais de personnel. Le passage de l'animatrice à temps complet pourra ainsi être subventionné à près de 50 %. Le surcoût net représenterait ainsi 935 € en 2017 (soit 2 800 € par an).

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un poste d'adjoint administratif à temps complet et supprime le poste à temps non complet de 29 h.

68 - Ressources humaines - Indemnisation des personnels relevant des cadres d'emploi de professeurs d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique effectuant des services supplémentaires réguliers ou irréguliers

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

### M. TRANCHEVENT expose:

Vu les décrets 91-875 du 6 septembre 1991 et 50-1253 du 6 octobre 1950 qui prévoient l'indemnisation des personnels relevant des cadres d'emplois de professeurs d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique effectuant des services supplémentaires réguliers ou irréguliers. Tout service excédant les maxima de service hebdomadaire fixés par le statut étant considéré comme service supplémentaire,

Vu l'avis favorable du comité technique du 12 iuin 2017.

Considérant la demande de la trésorerie souhaitant une délibération de Mayenne Communauté sur l'attribution de ces indemnités qui sont déjà octroyées,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, attribue cette indemnisation conformément au décret du 6 septembre 1991 au agents stagiaires, titulaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois de professeurs d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique effectuant des services supplémentaires réguliers ou irréguliers.

## 69 - Ressources humaines - Vacations musicales pour le Relais Assistantes Maternelles

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. COISNON expose:

Afin de permettre aux assistantes maternelles du Relais Assistantes Maternelles et aux enfants qu'elles accueillent de bénéficier de séances d'éveil musical, il vous est proposé de recruter un assistant d'enseignement artistique et de fixer le montant de la vacation à 28 € brut de l'heure. L'intéressé interviendra à raison de 2 heures une fois par mois pour 2 groupes d'enfants (10 à 12 maximum par groupe). Ces séances se dérouleront dans les différentes communes de Mayenne Communauté pour un volume d'heures maximum de 24 heures par an.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, recrute un assistant d'enseignement artistique et fixe le montant de la vacation à 28 euros brut de l'heure.

## 70 - Programme de prévention – Animations scolaires – Groupement d'achat

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

### Mme MORIN expose:

Depuis 2003, les Communautés de communes de Haute-Mayenne mettent en œuvre des animations scolaires sur la prévention des déchets à destination des enfants de cycles 1, 2 et 3 des écoles de leur territoire. La Communauté de communes de l'Ernée coordonne cette coopération avec la Communauté de communes du Bocage Mayennais et Mayenne Communauté.

En 2016-2017, ce sont 40 animations qui ont été financées ce qui représente environ 700 élèves sensibilisés au tri des déchets, à l'environnement, au compostage et au gaspillage alimentaire. Le coût total HT est de 8 783,1€.

Le groupe prévention de la commission déchets du 6 février dernier a souligné l'importance de maintenir auprès des scolaires le même niveau d'animations que les années précédentes :

- financement de 40 animations pour le territoire de Mayenne Communauté,
- gratuité pour les écoles
- et groupement d'achats avec les CC de l'Ernée et du Bocage Mayennais.

## Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- valide l'organisation précitée
- participe à ce groupement d'achats
- et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

# 71 - Désignation réprésentants pour la CDAC

Recu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. TRANCHEVENT expose:

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial est compétente pour examiner les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

Vu l'article L751-2 du code de commerce, la commission est présidée par le préfet et composée de 7 élus, dont le maire de la commune d'implantation, et 4 personnalités qualifiées en matière de consommation, de développement durable et d'aménagement du territoire,

Vu l'article L752-1 du code de commerce, la commission se prononce sur les projets soumis à autorisation à savoir :

- création d'un magasin ou extension d'un commerce existant d'une surface de vente supérieure à 1 000 m².
- changement de secteur d'activité d'un magasin d'une surface de vente supérieure à 2 000 m² (ou 1 000 m² pour un commerce à dominante alimentaire),
- création ou extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente supérieure à 1 000 m²,
- réouverture d'un magasin d'une surface de vente supérieure à 1 000 m² après une fermeture pendant 3 ans,
- création ou extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détails commandés par voie télématique, organisés pour l'accès en automobile.

M. ANGOT: "J'y suis également présent mais au titre des représentants de communautés de communes."

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, désigne M. Pierrick Tranchevent et M. Guy Bourquin pour représenter Mayenne Communauté à la CDAC.

72 - Marchés publics — Fourniture de gaz naturel et services connexes pour les bâtiments communaux et intercommunaux (15FOU01) — Groupement de commandes — Appel d'offres — Avenant - Autorisation de signature

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2017

#### M. ANGOT expose:

Un groupement de commandes a été créé en 2015 afin de procéder à la passation de marchés passé en appel d'offres pour assurer l'approvisionnement en gaz des bâtiments de 5 collectivités (Ville de Mayenne, Mayenne Communauté, Saint Baudelle, Aron et le SISAC). Ce contrat arrive à terme le 31 août 2017.

Ces mêmes collectivités vont à nouveau passer un marché en groupement pour leur approvisionnement en gaz (17FOU19). Celui-ci ne sera pas notifié avant fin septembre 2017, un avenant de prolongation du marché 15FOU01 est donc nécessaire pour couvrir une période de 45 jours, soit du 1<sup>er</sup> septembre au 15 octobre 2017.

Par ailleurs, Mayenne Communauté et la Ville de Mayenne ont lancé en groupement de commande un autre marché intitulé "Maintenance Chauffage-Ventilation-Climatisation" (17SER05), dans lequel sont intégrés des sites qui seront directement fournis en gaz par le titulaire de ce contrat à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Aussi, les sites de Mayenne Communauté ci-dessous listés ne sont pas concernés par l'avenant de prolongation :

- La SERE Rue Roullois
- Pôle culturel le Grand Nord Rue Volney

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 du marché n°15FOU01 intitulé « Fourniture de gaz naturel et services connexes pour les bâtiments communaux et intercommunaux (groupement de commande) » ci-dessus présenté.

\*\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25

Vu, la Secrétaire, Soizic SOULARD

Vu le Président Michel ANGOT